

SEANCE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2005 A 19 HEURES**2005-10****PRESIDENT : M. Etienne PINTE, maire*****Sont présents :***

Mme DUPONT, M. DEVYS, Mme LEHUARD,
 Mme DUCHENE (Sauf délibérations n°2005.10.189 et n° 2005.10.190 pouvoir à Mme GRAS), M. FONTAINE,
 Mme BUSSY, M. MEZZADRI (Sauf délibérations n°2005.10.189 et n°2005.10.190 pouvoir à M. FONTAINE),
 Mme de BARMON, M. BUFFETAUT (Sauf délibération n°2005.10.189), Mme CABANES,
 M. de MAZIERES, Mme GALICHON (Sauf délibération n°2005.10.197),
 M. MARVAUD (Sauf délibérations n°2005.10.197 et 2005.10.198),
 M. PICHON (Sauf délibération n°2005.10.201), Mme GUILLOT
 Adjoints.

Mme BERREBI, M. CAILLAUX, Mme LECOMTE (Sauf délibérations n°2005.10.189 et n° 2005.10.190 pouvoir à M. ULRICH), M. ULRICH, Mme GRAS, Mme FLICHY, Mme de FERRIERES,
 M. de BAILLIENCOURT (Sauf délibérations n°2005.10.190 et n° 2005.10.198), Mme GIRAUD
 Mme BRUNEAU, Mme BOURGOUIN-LABRO, Mme FRANGE, Mme BLANC,
 M. THOBOIS (Sauf délibérations n° 2005.10.189 et n°2005.10.198 à 2005.10.199), M. BANCAL (Sauf délibérations n° 2005.10.194), M. JAMOIS (Sauf délibérations n°2005.10.189 à 2005.10.200), M. VOITELLIER,
 M. BARBÉ (Sauf délibérations n°2005.10.189 à 2005.10.191 et 2005.10.196 à 2005.10.199), M. LITTLER,
 M. BERTET, Mme VIALARD GOUDOU, Mme SCHMIT, M. BERNOT, Mme MASSE,
 M. de LESQUEN, M. BAGGIO, Mme BASTOS, M. AUDIBERT, M. CASANOVA, M. GOSSELIN
 Mme NICOLAS (Sauf délibération n°2005.10.198), Mme COULLOCH-KATZ (Sauf délibérations n°2005.10.189 à 2005.10.192), M. DEFRANCE, Mme NEGRE.

Absents excusés :

Mme COURME a donné pouvoir à M. BUFFETAUT
 M. GRESSIER a donné pouvoir à M. BARBE
 Mme LEHERISSEL a donné pouvoir à M. de LESQUEN

Secrétaire de séance : Mathieu BARBE

Installation de Mme Martine SCHMIT en qualité de conseiller municipal en remplacement de M. Julien BLONDEAU

M. le Maire :

M. Julien BLONDEAU, devenu directeur des affaires juridiques de la mairie de Dammarie-les-Lys en Seine-et Marne, m'a fait part de sa décision de démissionner de son mandat de conseiller municipal. Il y a donc lieu de procéder à son remplacement par le candidat venant immédiatement après lui sur la liste. C'est Mme Martine SCHMIT, qui est du quartier de Porchefontaine et que j'accueille au sein du conseil municipal.

Mme Martine SCHMIT prend place dans la salle du Conseil municipal.

M. DEFRANCE :

Lors de mon installation dans le Conseil municipal, on m'avait fait attendre dans l'antichambre jusqu'à ce que le Conseil ait approuvé le procès-verbal de la précédente réunion, ce que je ne pouvais faire puisque je ne siégeais pas. J'observe que, lors de l'installation d'un conseiller à la dernière séance, et aujourd'hui encore, vous n'observez pas la même procédure.

M. le Maire :

Ce n'est qu'une simple formalité. C'est peut-être dans la fois précédente que nous avons fait erreur ; il est évident que Mme SCHMIT ne va pas voter sur un procès-verbal d'une séance à laquelle elle ne pouvait assister, n'étant pas membre du Conseil.

M. Mathieu BARBE, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

**COMPTE RENDU des décisions prises par M. le Maire en application de
l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
(délibération du 25 novembre 2004)**

| DATES | N° | OBJET |
|------------------|----------|--|
| 29 août 2005 | 2005/283 | Contrat de maintenance sur les équipements du réseau informatique dans dix centres de loisirs |
| 2 septembre 2005 | 2005/284 | Mission d'assistance technique et méthodologique concernant la mise en place d'un système d'information géographique - Avenant n°2 au marché sans formalité préalable conclu avec la société REALIA |
| 2 septembre 2005 | 2005/285 | Mise à disposition de la Ville de Versailles de la Piscine de Satory par l'armée – Avenant n°2 |
| 5 septembre 2005 | 2005/286 | Mise à disposition de locaux au sein du groupe scolaire Yves le Coz pour le Centre d'Animation Pédagogique et Culturelle Convention pour une activité de danse et de relaxation pour adultes. Année scolaire 2005/2006. |

| | | |
|----------------------|----------|--|
| 6 septembre 2005 | 2005/287 | Avenant n°6 au lot n°3 relatif à l'assurance "Responsabilité Civile Générale et Protection Juridique de la ville de Versailles". Marché d'assurance passé entre la ville de Versailles et AXA Assurances entre le 1er janvier 2000 et le 31 décembre 2004. |
| 6 septembre 2005 | 2005/288 | Avenant n°6 au lot n°2 relatif à l'assurance autoroutes et engins (flotte). Marché d'assurance passé entre la ville de Versailles et AXA Assurances entre le 1er janvier 2000 et le 31 décembre 2004. |
| 6 septembre 2005 | 2005/289 | Contrat de maintenance du logiciel de gestion de la prévention des risques SIS-PREVENTION. |
| 6 septembre 2005 | 2005/290 | Réalisation du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Versailles confiée à la SCURE (Société de Conseil en Urbanisme – Réalisation et Etudes). |
| 7 septembre 2005 | 2005/291 | Restauration d'une baraque des Carrés Saint Louis, 24 rue Royale Avenant n° 1 |
| 7 septembre 2005 | 2005/292 | Mise à disposition de locaux au sein du groupe scolaire Yves le Coz pour l'amicale laïque des écoles publiques de Porchefontaine. Convention pour une activité de baby-gym. Année scolaire 2005/2006. |
| 7 septembre 2005 | 2005/293 | Spectacle d'animation dans le cadre de l'inauguration de la crèche du Jeu de l'Oie |
| 8 septembre 2005 | 2005/294 | Mise à disposition de la salle de solfège du groupe scolaire Lully/ Vauban pour l'association touristique sportive et culturelle des administrations financières - Convention pour une activité de chorale pour adultes - Année scolaire 2005/2006 |
| 8 septembre 2005 | 2005/295 | Convention pour la mise à disposition d'un calligraphe les 5,7 et 8 juillet 2005 à l'occasion d'un atelier de calligraphie organisé par le centre socioculturel des Petits Bois pour des adultes et des enfants |
| 12 septembre 2005 | 2005/296 | Contrat de location d'un bâtiment préfabriqué type "moduliso 820" conclu avec la société COUGNAUD - Avenant n°1 |
| 13 septembre 2005 | 2005/297 | Contrat relatif à la mission d'études dans le cadre du Plan de déplacement d'écoles |
| 15 septembre 2005 | 2005/299 | Mise à disposition de locaux au sein de la maternelle Le Petit Prince pour l'association de gymnastique volontaire du Centre Notre Dame - Année scolaire 2005-2006 |
| 19 septembre 2005 | 2005/300 | Prestation de nettoyage des locaux des bâtiments communaux - Avenant n° 2 au marché à procédure adaptée passée avec l'entreprise VDS |
| 20 septembre 2005 | 2005/301 | Contrat de maintenance d'un photocopieur pour les archives municipales |
| 20 septembre 2005 | 2005/302 | Location par la Ville de Versailles d'un pavillon situé à Versailles 32 rue Berthelot - Convention. |

| | | |
|----------------------|----------|--|
| 21 septembre 2005 | 2005/303 | Mise à disposition de locaux dans l'école maternelle Pierre Corneille pour l'association Toum. Convention pour une activité de tai chi pour adultes. Année scolaire 2005/2006. |
| 21 septembre 2005 | 2005/304 | Contrat de maintenance du matériel et logiciel Symphonie relatif aux mesures acoustiques |
| 23 septembre 2005 | 2005/306 | Marché de prestations de service d'interconnexion internet des réseaux locaux et création d'un réseau virtuel privé (VPN), passé avec la société EASYNET. Avenant n° 4. |
| 26 septembre 2005 | 2005/307 | Convention pour une animation musicale le 20 décembre lors d'un repas organisé par le centre CSC des Petits Bois |
| 26 septembre 2005 | 2005/308 | Mise à disposition des équipements sportifs pour l'année scolaire 2005/2006 |
| 27 septembre 2005 | 2005/309 | Accueil des élèves des cours moyens 1ère et 2ème année et du cours élémentaires 2ème année de l'école élémentaire Clément Ader en classe de découverte |
| 27 septembre 2005 | 2005/310 | Mise à disposition de Melle Sylvie AUVRAY de l'emplacement de parking n°27, situé dans le sous-sol de la résidence Versailles Grand Siècle, sous l'école primaire Charles Perrault - Résiliation de la convention de location |
| 27 septembre 2005 | 2005/311 | Mise à disposition de M. Gérard PELLETIER, d'un logement communal situé au Centre Technique Municipal, 143 ter rue Yves le Coz à Versailles - Résiliation de la convention de location |
| 28 septembre 2005 | 2005/312 | Mise à disposition de M. Olivier de PAZZIS de l'emplacement de parking n°06, situé dans le sous-sol de la résidence Versailles Grand Siècle, sous l'école primaire Charles Perrault - Résiliation de la convention de location |

Les décisions n°2005/298 et n°2005/305 sont sans objet.

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ?

M. de LESQUEN :

La décision 285 concerne la mise à disposition de la Ville de la piscine de Satory. Vous en êtes au deuxième avenant, en ce qui concerne l'utilisation de cette piscine, puisque, depuis trois ans, les Versaillais n'en ont plus d'autre, et sont obligés d'aller au Chesnay, plutôt qu'à Satory. Même si vous annoncez, à son de trompe, la réouverture de celle de Montbauron en 2006, après rénovation, il n'en demeure pas moins que celle de Porchefontaine est définitivement abandonnée, bien que dans votre programme électoral pour 2001 vous ayez promis aux Versaillais : « *Nous nous efforcerons à la fois de réaliser la nécessaire reconstruction de la piscine de Porchefontaine, et la rénovation de celle de Montbauron* ». Il faut rappeler, inlassablement, que vous avez menti aux Versaillais.

M. le Maire :

J'avais bien dit « Nous nous efforcerons ». Par bonheur, les Versaillais ont découvert que nous n'avions pas deux, mais trois piscines à Versailles, avec celle de Satory que nous avons totalement oubliée. Aujourd'hui elle nous est très utile pour les associations sportives, dont certaines ne veulent pas revenir à Montbauron lorsque cette piscine sera rouverte, mais rester à Satory. Le colonel de gendarmerie souhaite aussi que nous continuions à utiliser la piscine et les équipements sportifs, car nous les louons, ce qui, si je puis dire, met du beurre dans les épinards. C'est une manière de faire des économies d'échelle et vraisemblablement Jean-Baptiste MARVAUD et la direction des sports continueront de recourir à la piscine retrouvée de Versailles.

M. GOSSELIN :

La décision 297 « contrat relatif à la mission d'études dans le cadre du plan de déplacement d'écoles » concerne-t-elle le programme Pedibus ?

M. le Maire :

L'objet du contrat est le suivant : par délibération du 29 mars 2000, le Conseil municipal a approuvé le plan de déplacements urbains de la région Ile-de-France, qui a pour ambition d'assurer un équilibre durable entre les besoins de mobilité et la protection de l'environnement et de la santé. Ce plan a notamment pour objectif d'augmenter de 2% l'usage des transports collectifs, de 10% l'usage de la marche pour les déplacements inférieurs à un km et de doubler le nombre de déplacements à vélo. Dans ce contexte, les déplacements domicile-école représentent une opportunité pour inviter les usagers à abandonner la voiture au profit des modes doux. Le présent contrat a donc pour objet l'élaboration d'un plan de déplacements pour trois groupes scolaires de la ville de Versailles. Le plan de déplacements d'école, le PDE, est un outil développé établissement par établissement, pour chacun des cycles éducatifs. Il prend en compte l'ensemble des modes de déplacement existants, marche à pied, vélo, voiture, transports en commun, et se penche avec précision sur chaque école afin de modifier durablement la mobilité des enfants et des parents accompagnateurs pour un meilleur cadre de vie. Un plan de déplacements d'école peut notamment être utile pour les établissements les plus problématiques en terme de dépose des enfants en voiture, ceux dont le trajet domicile-école ou la rentrée et sortie des classes occasionnent des problèmes de congestion ou d'insécurité routière reconnue. Les stipulations du présent contrat ont pour objet de fixer les conditions et les modalités d'exécution d'une mission de mise en place de plans de déplacements d'école. L'intégralité du contrat est à votre disposition.

M. GOSSELIN :

Dans ce cas, ce ne sont pas les écoles qui sont déplacées, mais les enfants.

M. le Maire :

Vous avez raison, la formulation n'est pas adéquate. S'il n'y a pas d'autre intervention, je considère que ces décisions sont adoptées.

M. de LESQUEN :

Excusez-moi, mais elles ne sont pas adoptées. Vous les avez prises, mais nous ne les ratifions en aucune manière. Cela ne veut pas dire qu'elles sont forcément mauvaises, mais, pour le faire, il faudrait que nous connaissions le dossier. C'est votre responsabilité et nous ne la partageons pas.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2005

M. le Maire :

Avez-vous des observations ?

Mme BASTOS :

Je profite de l'examen de ce procès-verbal pour parler de nouveau de la question des gradins du bassin de Neptune. Vous m'avez indiqué – c'est page 409 - qu'ils allaient être démontés sous peu. Ce n'est qu'un détail, mais j'apprécie ce « sous peu », dans la mesure où j'ai constaté qu'on a commencé à démonter... hier, mercredi 18 octobre, un mois plus tard.

Plus important - c'est page 408 -, vous m'avez déclaré que le Grand Palais voulait récupérer ces gradins pour organiser des manifestations de tous ordres. J'ai d'autres informations qui vont à l'encontre de celle-là, et je ne peux pas croire qu'étant maire de Versailles et administrateur du Château vous ne soyez pas au courant. D'abord, les gradins seraient bien montés pour une durée de six mois par an, en gros d'avril à octobre, et cela non de manière ponctuelle, mais chaque année. Et il faudrait deux mois pour les monter et un mois environ pour les démonter, ce qui porte à neuf mois la période pendant laquelle les Versaillais ne pourront se rendre dans ce lieu privilégié du quartier. Ensuite, le Château aurait non pas loué, mais acheté à prix d'or ces gradins, réalisés sur mesure et comptant 10 000 places. En conséquence, il va falloir rentabiliser cette acquisition, non sur un an ou deux, mais sur une longue durée. Au passage, je m'interroge sur le taux de remplissage de ces gradins, car nous savons tous, dans le quartier, qu'ils ne sont jamais pleins ou que des places sont attribuées gratuitement pour les remplir. On se demande donc pourquoi une telle démesure, en durée et en taille.

Selon les informations dont je dispose, les travaux de remontage pour la saison prochaine débuteraient en février 2006. Cela fait donc neuf mois sur douze pendant lesquels les riverains et les Versaillais seraient privés de l'accès à ce magnifique endroit. Cela me choque particulièrement. Non seulement ces gradins sont laids, mais on peut s'interroger sur la sécurité, car ils atteignent une taille considérable, d'un immeuble de trois ou quatre étages. Se pose aussi la question des dégradations occasionnées par les différents travaux. Je me suis rendue sur place et les trous sont énormes dans les pelouses. Le préjudice pour les riverains est très grand. Pour les mamans qui emmènent habituellement leurs enfants à la sortie de l'école, il n'y a plus d'endroit où aller. Les habitants du quartier ont une vue dégradée de la perspective de la rue de la Paroisse, et les appartements donnant sur le bassin une visibilité obstruée par ces gradins, cela neuf mois par an.

J'arrive à plus important encore. Les gradins ont été montés en cachette, pendant l'été. (*exclamations*) Je constate qu'aucune information n'est donnée aux Versaillais sur le sujet, ni sur les engagements pris, dont vous, monsieur le Maire, je suppose, avez connaissance, ni sur la durée. Il faut aller à la pêche aux informations, et les Versaillais sont très mécontents. Je rappelle le grand succès de la pétition à ce sujet, qui est d'ailleurs sur le site internet de l'URV.

Pour conclure, certes vous nous rendez le petit parc, mais vous deviez parfaitement savoir ce qui se passait au bassin de Neptune, et cela, c'est navrant. Nous vous demandons de faire pression sur l'établissement public, comme vos responsabilités vous l'imposent, pour que le bassin de Neptune retrouve sa sérénité et l'accès à tous au moment où il est le plus fréquenté, et que ce manque de transparence cesse enfin. Vous devez informer les Versaillais, respecter votre parole, informer le Conseil, sur un sujet qui est polémique. Encore une fois, vous faites preuve de votre manque d'intérêt sur les points qui inquiètent les Versaillais. (*applaudissements sur certains bancs*)

Mme DUPONT :

Vous devriez avoir honte, madame BASTOS. Vous ne parleriez jamais comme cela à votre père !

M. de LESQUEN :

Madame DUPONT, vous êtes ridicule !

Mme BASTOS :

Je n'ai pas fait d'attaque personnelle.

M. le Maire :

Le conseil d'administration de l'établissement public se réunit le jeudi 10 novembre. J'y ferai part de l'intégralité de vos observations. Je pense que nous en déciderons ce jour là. Je peux vous apporter un certain nombre d'informations complémentaires. Le démontage a commencé. J'ai rencontré la semaine dernière le futur responsable de l'animation du Grand Palais. Sa réflexion a évolué et il envisage d'utiliser le Grand Palais de manière différente, peut-être pas avec ces gradins. En tout état de cause, je vous informerai après le conseil d'administration.

Mme MASSE :

A la page 427, dans ma deuxième intervention, il faut lire « Dans ce cas, je pourrais voter » et non « je peux voter ». En effet, ayant un droit de vote au conseil d'administration de l'office de tourisme, quoi que vous en pensiez, j'estime avoir un pouvoir de décision et je maintiens ma décision, donc je ne prends pas part au vote, comme je l'ai annoncé dans l'intervention qui précède.

M. le Maire :

Nous allons faire cette correction.

M. GOSSELIN :

Page 407, on prête à M. FONTAINE des propos qu'il n'a certainement pas tenus, à savoir qu'il y aurait 400 à 600 places de parking disponibles avenue de Sceaux. Il a dit que c'était dans le quartier Saint Louis, et cela me semble déjà très surestimé, car les riverains se plaignent de ne pas trouver de place.

M. le Maire :

Je crois que vous avez raison.

M. FONTAINE :

Je peux vous donner l'état du stationnement dans le quartier au 18 octobre. A 15 heures, il y avait 501 places disponibles et à 22 heures, il y en avait 498 (*Mme NICOLAS s'exclame*). Ceci inclut l'avenue de Sceaux, qui fait désormais partie du périmètre de stationnement du secteur Saint Louis. Si l'on ajoute la place d'Armes, où des habitants de ce quartier peuvent également stationner, et où à 22 heures il y avait 440 places disponibles, il y avait donc à cette heure là 938 places disponibles dans le quartier Saint Louis et à proximité immédiate. Lors du comptage précédent, le 10 mai, à 15 heures il y avait 625 places disponibles dans l'ensemble du quartier Saint Louis. La fermeture du parking de la cathédrale a donc un certain impact sur le stationnement, ce qui est normal, mais il y a toujours des places disponibles, et largement, dans l'ensemble du quartier.

M. le Maire :

Mme NICOLAS est dubitative. Je ne vois qu'une solution, après lui avoir donné ce tableau, c'est de lui proposer d'accompagner les personnes qui feront le comptage la prochaine fois.

Mme NICOLAS :

Mais tout à fait !

Mme NEGRE :

Comment est effectué ce comptage en pratique ? Par sondage ou place par place ?

M. FONTAINE :

Ce n'est pas par sondage, mais rue par rue. Par exemple, le 18 octobre à 15 heures, il y avait 18 places disponibles rue d'Anjou, 35 places rue du Maréchal Joffre, 4 rue des Tournelles, 23 rue Saint Médéric, etc.

M. de LESQUEN :

Je voudrais revenir au procès-verbal, mais d'abord faire un commentaire sur ce que vient de dire M. FONTAINE. Il devrait donner des statistiques un peu plus complètes. Chacun sait bien qu'il peut y avoir des logements vacants, alors que le nombre de logements est insuffisant, et il en va de même pour ce qu'on appelle en économie le chômage frictionnel. Entre le moment où un automobiliste libère une place et le moment où le suivant la prend, il y a une place libre. Et il y a toujours eu des places libres dans le quartier Saint-Louis, même avant qu'on n'institue le stationnement payant : en tournant une heure, on finissait par trouver une place. Ce n'est donc vraiment significatif qu'en pourcentage.

En second lieu, je me réjouis qu'une des revendications de l'URV, qui n'était pas la seule, ait été satisfaite, puisque nous avons demandé l'inclusion de l'avenue de Sceaux dans la zone de stationnement du quartier Saint-Louis. Vous l'avez fait, c'est excellent, et je pense que les Versaillais pourront dire merci à l'URV.

Mme GUILLOT :

Ce n'est pas M. de LESQUEN qui l'a demandé, mais le conseil de quartier.

M. de LESQUEN :

Nous l'avions demandé avant.

M. GOSSELIN :

Combien de places de stationnement y a-t-il au total dans le quartier Saint Louis, en dehors de la place d'Armes ?

M. FONTAINE :

Au 18 octobre il y avait dans le quartier, non compris la place d'Armes, 2 795 places dont 501 étaient disponibles à 15 heures et 498 l'étaient à 22 heures. Mais bien entendu, il y avait des véhicules en stationnement irrégulier, à savoir 45 à 15 heures et 501 à 22 heures.

Monsieur. de LESQUEN, j'avais complètement oublié votre suggestion...

M. de LESQUEN :

C'est ce qu'on appelle de la cryptomnésie, cela fait résurgence.

M. FONTAINE :

C'est une réflexion que nous nous sommes faite, et je pense que cette intégration de l'avenue de Sceaux dans le quartier Saint Louis est une bonne décision.

Mme NICOLAS :

A cette occasion, peut-on nous donner des nouvelles du parking Saint Louis ?

Quant aux places libres, les gens n'ont pas envie de faire un quart d'heure de marche après s'être garés et essayent de se garer le plus près de chez eux.

M. le Maire :

Ils peuvent aussi utiliser leurs jambes.

Mme NICOLAS :

Tout à fait d'accord. Mais quand on a tourné une demi-heure pour trouver une place !

M. le Maire :

Cela arrive à tout le monde.

M. FONTAINE :

Il est évident qu'on ne trouve aujourd'hui que difficilement, chaque jour, à n'importe quelle heure, une place disponible devant chez soi. Lorsqu'on n'a pas un parking personnel ou une place dans un des parkings de la ville, il est vrai qu'il faut marcher un peu. Mais ce n'est pas un mauvais exercice, et cela ne coûte pas cher à la Sécurité sociale !

Mme COULLOCH-KATZ :

Monsieur DEVYS s'était engagé en 2004 à ce qu'on remette à plat les problèmes de stationnement à Versailles, car on avait constaté des différences de tarifs, des problèmes de zonage etc... j'avais ainsi cité le fait qu'allée Pierre de Coubertin, la partie payante l'était aussi le dimanche matin, on avait répondu que c'était probablement à cause du marché, ce qui ne me paraissait pas évident à l'époque. Tout cela devait être remis à plat avant fin 2004 ; cela n'a pas été fait.

Cela dit, il y a bien des choses bizarres en ce qui concerne le stationnement. Pour reprendre l'exemple de cette allée Pierre de Coubertin, on a supprimé le stationnement d'un côté, ce qui est normal étant donné la largeur de la voie, mais sur le côté de stationnement, une partie est gratuite, ce qui fait qu'il y a des voitures ventouses : des gens viennent avec un véhicule utilitaire le week-end et le remplacent par un véhicule léger le lundi matin. Toutes ces places sont occupées en permanence, et les gens qui habitent cette allée n'ont pas la possibilité d'avoir une carte de stationnement pour se garer par exemple avenue de Paris, où il y a quand même plus de places. On devait remettre cela à plat, mais l'échéance n'a pas été respectée. Ce serait bien de le faire, car au-delà de cet exemple précis, il en va de même ailleurs dans Versailles.

M. le Maire :

Oui.

M. FONTAINE :

Il y a, sinon des incohérences, du moins des décisions successives sur le stationnement, qui conduisent à des anomalies. C'est pour cela que nous avons mis en place un nouveau plan de stationnement dans le quartier Saint Louis. Il faut envisager la mise en place de ce même plan dans d'autres quartiers, et pourquoi pas, dans le vôtre. Cela demande un certain travail, mais le bureau d'études a fait des propositions qui permettent de mettre en application ce qui est fait aujourd'hui dans le quartier Saint Louis.

M. le Maire :

Écoutons M. BARBE, qui préside le conseil de quartier de Notre-Dame et de cette partie de la ville où vous habitez.

M. BARBE :

Dans le quartier Notre Dame, nous avons plusieurs pôles : le quadrilatère des Prés, le secteur de la rue de la Paroisse et une partie de Montbauron, que nous partageons avec Montreuil. On pourrait peut-être considérer, après réflexion dans les conseils de quartier, que Montbauron est autonome et pourrait bénéficier d'une application anticipée du plan de stationnement, sachant que le principal problème de stationnement se pose certainement dans le quadrilatère des Prés. Nous avons pris, sous votre autorité Monsieur le Maire, la décision d'attendre d'avoir avancé davantage sur le parking souterrain du boulevard de la Reine, pour pouvoir mettre en application le plan de stationnement dans le quadrilatère des prés. Mais Montbauron peut avoir un traitement différent. Les conseils de quartier travaillent sur cette question et proposeront une décision à l'adjoint concerné et au maire rapidement, en tout cas avant la fin de 2005, sachant que, quand M. DEVYS s'était engagé à ce qu'il n'y ait plus dans la ville de systèmes de stationnement différents, c'était l'idée générale du plan de stationnement, mais en aucun cas le résultat. La fin des différences entre les régimes interviendra quand le plan de stationnement sera appliqué partout en ville.

M. le Maire :

Revenons au procès-verbal. Y a-t-il d'autres observations de la part de ceux qui étaient présents lors de la dernière séance ?

M. de LESQUEN :

Je reviens sur la convention avec l'office de tourisme (*cris sur de nombreux bancs : Vous n'étiez pas là !*)... Peu importe, j'ai le droit de faire une observation. Je lis :...

Mme NEGRE :

Monsieur le Maire, il n'était pas présent !

M. de LESQUEN :

Cela suffit ! (*M. le maire retire la parole à M. de LESQUEN*)

M. le Maire :

Qui a encore quelque chose à dire sur le procès-verbal ?

M. BAGGIO :

Page 475, à propos du motocycliste qui est décédé au pied de mon immeuble, je dis « Avec quelques confrères, nous avons essayé de le réanimer ». Je suis totalement incompetent pour pratiquer une réanimation. Mieux vaut dire « des confrères ont essayé de le réanimer ».

M. FONTAINE :

Page 475, on parle de la rue Edouard Soulié, alors qu'il s'agit de la rue Eudore Soulié, très joli prénom ! Plus sérieusement, page 477, M. le Maire dit « depuis dix ans, nous avons réalisé un parking. Il a fallu pour cela 12 ans – et non deux ans- à mon prédécesseur et à moi-même.

M. DEFRANCE :

Pourriez-vous communiquer à chaque groupe le nombre de places disponibles par quartier pour le stationnement des riverains ? Nous pourrions discuter sur de vrais chiffres.

M. le Maire :

Cela ne relève pas de l'examen du procès-verbal, mais plutôt d'une question diverse.

Mme MASSE :

Vous déclarez - c'est page 427 - « en droit, on ne prend pas part au vote si l'on a un pouvoir de décision, mais on peut le faire si l'on est membre du conseil d'administration. Seul M. BERTET est concerné ». Je vois le peu de cas que vous faites des conseillers administrateurs à l'office du tourisme. (*Encore ! Sur plusieurs bancs*) C'est incroyable.

M. DEVYS :

Cela n'a rien à voir !

M. le Maire :

Quand on est juge et partie, il est normal qu'on ne prenne pas part au vote. Ainsi sur les délibérations concernant l'eau ou l'assainissement, chaque fois que M. DEFRANCE est concerné, il ne prend pas part au vote, puisqu'il travaille dans cette branche. Il n'y a là aucun ostracisme de notre part, c'est une question de déontologie.

Compte tenu des observations présentées, le procès-verbal de cette séance est adopté à l'unanimité.

M. le Maire :

Nous passons à l'ordre du jour de cette séance.

M. GOSSELIN :

Peut-on poser des questions diverses ?

M. le Maire :

Vous le ferez après l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

2005.10.189**Personnel territorial – Créations de postes****Mme DUPONT :**

Le 23 mars dernier, nous avons déjà eu une information sur le Système d'Information Géographique, très utile pour affiner notre vision de la ville.

I/ Création d'un service Système d'Information Géographique

L'objectif du projet SIG est de mettre en place un Système d'Information Géographique, à la fois outil d'aide à la gestion et d'aide à la décision pour répondre aux besoins de la ville de Versailles, du Grand Parc et de ses communes membres. Une structure spécifique assurera la mise en œuvre de ce projet transversal : le service Système d'Information Géographique.

Compte tenu de ces missions, il est proposé qu'elles s'exercent au sein d'une délégation transversale, sous l'autorité hiérarchique de la direction générale des services.

Ce projet ayant un intérêt intercommunal certain, il vous est proposé de mutualiser ses ressources avec la Communauté de communes du Grand Parc. A cette fin, une convention de services partagés sera mise en place.

Ce service de la Ville sera constitué de 3 postes et nécessite :

- le redéploiement d'un poste de technicien issu du Bureau d'Etudes Espaces Publics ;
- la création d'un poste d'ingénieur, exerçant les fonctions de chef de service, financé à 50 % par le Grand Parc ;
- la création d'un poste de technicien supérieur, financé en totalité par le Grand Parc.

La création et l'organisation de ce service ont été approuvées par le comité technique paritaire dans sa séance du 12 septembre 2005.

II/ Chargé de mission « accessibilité personnes handicapées »

La Ville envisage de faire réaliser des travaux préparatoires pour l'accessibilité aux personnes handicapées et / ou à mobilité réduite des voies et bâtiments communaux. Cette mission ponctuelle, d'une durée d'une année, pourrait être confiée à un ingénieur.

Il est en effet rappelé que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées renforce et étend les obligations des propriétaires de bâtiments publics en matière d'accessibilité aux personnes handicapées ainsi que les contrôles correspondants et les sanctions pénales applicables aux personnes physiques et morales ne respectant pas ces mesures. En outre, la loi prévoit la définition d'un plan communal ou intercommunal de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics à l'initiative du maire ou, le cas échéant, du président de l'établissement public de coopération intercommunale.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

I/ Création du service Système d'Information Géographique

- 1) *décide la création du service SIG et son rattachement direct à la direction générale ;*
- 2) *décide la création des postes nécessaires à son fonctionnement, soit :*
 - *un poste relevant du cadre d'emplois des ingénieurs,*
 - *un poste relevant du cadre d'emplois des techniciens supérieurs ;*
- 3) *dit que ces postes pourront être occupés par des agents non titulaires, dont la rémunération sera fixée sur la base de l'indice brut minimal 379 et l'indice brut maximal 1015 pour le poste d'ingénieur, et l'indice brut minimal 322 et l'indice brut maximal 638 pour le poste de technicien supérieur, assortie du régime indemnitaire applicable ;*
- 4) *dit que les crédits correspondants devront être inscrits au budget 2006 (compte de nature 64131 – rémunérations de personnel non titulaire) ;*

II/ Chargé de mission « accessibilité personnes handicapées »

- 5) *décide la création d'un poste d'ingénieur, pour une mission d'une année consistant à réaliser une étude sur l'accessibilité aux personnes handicapées des voies et locaux communaux ;*
- 6) *dit que ce poste sera occupé par un agent non titulaire, dont la rémunération sera fixée sur la base de l'indice brut minimal 379 et l'indice brut maximal 1015 ;*
- 7) *dit que les crédits correspondants devront être inscrits au budget 2006 (compte de nature 64131 – rémunérations de personnel non titulaire)*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

M. de LESQUEN :

Cette délibération est hétérogène, puisqu'elle concerne, d'une part, l'accessibilité des handicapés et, d'autre part, la création de postes pour un système d'information géographique.

Evidemment, on ne peut que souhaiter que soit étudiée l'amélioration de l'accessibilité des lieux publics pour les personnes handicapées. J'observe, d'ailleurs, que l'on fait plus à l'étranger qu'en France, dans ce domaine. M. BAGGIO, médecin à Garches, est bien placé pour dire combien les personnes handicapées, notamment les accidentés, ont de grandes difficultés pour se déplacer en ville. Je ne doute donc pas du grand intérêt de cette étude, et je m'étonne même qu'on ait attendu aussi longtemps pour la faire. Cela dit, ce n'est pas une raison pour créer un poste supplémentaire. Vous disposez de 1 700 à 1 800 postes. Si l'on ne veut pas faire d'inflation budgétaire, il faut trouver ce poste par redéploiement. Sans contester l'intérêt du poste, nous ne pouvons pas vous laisser augmenter encore un peu plus les dépenses de la Ville.

Quant au SIG, c'est un « machin » dans votre supracommunauté, qui en est un autre. Si vous voulez des travaux géographiques, adressez-vous à l'IGN, ou pour des travaux ponctuels à une entreprise privée. Mais ne créez pas un nouveau « machin », un nouveau fromage dans l'usine à gaz de l'intercommunalité. Ce SIG n'est pas justifié, dans son principe même. Il faut s'adresser à des tiers qui feront mieux que ce que nous pouvons faire à Versailles, avec nos moyens nécessairement modestes.

Enfin, il est dérisoire de devoir créer un service de la Ville mis à disposition de la communauté de communes. On voit combien cette création, au lieu de simplifier les choses, les complique. Un maire des Hauts-de-Seine, M. Philippe Pémezec, a publié un rapport critiquant les effets inflationnistes et parkinsoniens des communautés de communes. Je l'avais dit, nous l'avions dit à l'URV depuis longtemps : c'était une mauvaise idée, et nous voyons, séance après séance, combien ce « machin » est dispendieux et inutile.

M. le Maire :

La communauté de communes a eu l'avantage jusqu'à présent, pour lesdites communes, d'éviter d'augmenter la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui, sinon, aurait augmenté de 5 % à 10% chaque année.

M. LITTLER :

Monsieur de LESQUEN, je vous suggère de suivre une formation spécifique sur les systèmes d'information géographique. Vous pourriez vous rendre compte de leur grande utilité, de leur nécessité même désormais pour une saine gestion ; ils sont utilisés depuis de nombreuses années dans beaucoup d'organisations, publiques et privées, et la Ville se réjouira certainement du bon service qu'elle en tirera. Je suis certain qu'il reste des crédits pour la formation et une bonne parole, externe, serait bénéfique.

M. de LESQUEN :

Ce que j'ai dit, c'est qu'il fallait le faire faire par quelqu'un d'autre.

Mme NEGRE :

Sur le principe, je suis favorable au système d'information géographique. Mais dans le dossier, je n'ai pas eu les informations sur la portée financière de cette décision. Dans quoi s'engage-t-on ? Jusqu'où ira-t-on ?

J'aurais aussi aimé que, dans ce système, on prenne en compte également un autre instrument d'analyse spatiale qui sont les cartes calorifères. C'est un outil de gestion excellent pour voir les dépenses en calories et les pertes, les endroits bien isolés, ceux qui consomment trop, à quelle époque etc... Au moment où nous voulons faire des économies d'énergie, ce serait intéressant.

Puisque la délibération porte aussi sur l'accessibilité des handicapés, j'en profite pour saluer le formidable festival Orphée dont la troisième édition à Versailles nous a montré que le handicap n'en est plus un pour ces artistes dont le talent nous fait vibrer d'émotion. Je remercie la Ville de l'avoir soutenu, ainsi que le théâtre Montansier qui a facilité ce qui devient désormais un événement de la vie versaillaise comme le mois Molière. Que ceux qui ne sont jamais allés à ces spectacles y aillent surtout l'an prochain.

M. le Maire :

Pour le SIG, nous avons, je crois, déjà voté des crédits d'investissement.

M. de LESQUEN :

Oh, oui !

M. le Maire :

En mars, nous avons voté 366 316 euros. L'intérêt de la mutualisation entre la Ville et la communauté de communes est de ne pas créer un demi poste dans huit endroits différents pour gérer un tel service.

Le projet de délibération, mis au voix, est adopté avec 6 voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).

2005.10.190**Accueil en stage d'un élève de l'Ecole Polytechnique - Convention de mise à disposition - Règlement des prestations****Mme DUPONT :**

Chaque année, la Ville accueille de nombreux stagiaires dans le cadre de leurs études : 178 en 2001 ; 208 en 2002 et 221 en 2003 et de 205 en 2004. Certains sont issus des classes de 3eme des collèges, d'autres préparent un CAP, un BEP, un baccalauréat professionnel, un BTS ou poursuivent des études de niveau Bac+4 à Bac+5. Les services de la Ville accueillent également des personnes en voie de réinsertion professionnelle.

Depuis 2001, l'Ecole Polytechnique a sollicité la Ville pour accueillir des élèves, dans le cadre d'un stage 6 mois dit de « formation humaine de première année ». Ce stage, qui permet une rupture complète avec le monde des classes préparatoires, a pour objectif d'impliquer les élèves dans la vie active et de leur faire découvrir un environnement professionnel, social et humain auquel leurs études ne les destinent pas nécessairement.

Cette année, nous accueillons un seul stagiaire, probablement à la demande de l'Ecole Polytechnique et aussi parce qu'il ne vaut pas la peine d'offrir des stages qui ne présenteraient pas d'intérêt pour des stagiaires de ce niveau. L'accueil de cet élève se déroulera du 3 novembre 2005 au 30 avril 2006. La mission à remplir sera l'assistance à la politique d'hygiène et de sécurité et aux actions de formation – celles-ci sont nombreuses et comme le suggérait M. LITLER, il reste encore quelques crédits pour les élus. La politique d'hygiène et de sécurité demande à être développée car le CHSCT a mis un peu de temps à se mettre en place.

La convention de mise à disposition de cet élève prévoit qu'aucune rémunération ne lui sera versée, mais que la Ville assumera les prestations suivantes :

- la restauration ;
- l'hébergement et les charges y afférant ;
- les déplacements prescrits pour raisons de service ;
- les transports collectifs quotidiens entre les lieux des services et d'hébergement de l'élève.

Le règlement des différentes prestations, dont le montant prévisionnel se situe dans une fourchette entre 4 000 € et 5 000 €, interviendra à compter du 1^{er} décembre 2005

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *autorise Monsieur le Maire à accueillir un élève de l'Ecole Polytechnique auprès des services municipaux et à pourvoir aux différentes modalités administratives y afférant;*
- 2) *décide de prendre en charge l'hébergement, la restauration et le transport de cet élève;*
- 3) *autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention* de mise à disposition de cet élève ;*
- 4) *d'imputer le montant des dépenses de restauration et de transport sur les crédits inscrits au budget de la Ville chapitre 920 : services généraux des administrations locales, article 20.0 : administration générale – frais communs, nature 6256 : missions.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Mme NEGRE :

Dans le dossier, j'ai lu un rapport de stage de l'an dernier qui m'a beaucoup intéressée. Il est bon d'avoir ces rapports pour assurer un suivi.

M. de LESQUEN :

Chaque année, je fais la même suggestion, dont j'espère qu'un jour elle sera suivie, sans attendre 2008...

M MARVAUD :

Il ne faut pas rêver !

M. de LESQUEN :

Soyez donc réaliste.

Les stagiaires qui viennent dans une ville doivent apprendre le fonctionnement, non seulement des services municipaux, mais de la démocratie municipale, ce qui implique qu'ils assistent aux séances du Conseil municipal, et éventuellement des commissions. Et la moindre des choses serait qu'ils prennent contact et aient des entretiens avec des membres de l'opposition, donc, pour Versailles, avec l'URV.

M. BANCAL :

Je croyais que vous parliez de démocratie !

M. de LESQUEN :

Cela me paraît élémentaire. Il serait normal que les stagiaires prennent contact avec l'opposition.

Mme DUPONT :

Très bien, Monsieur de LESQUEN, je m'engage à vous envoyer tous les élèves de troisième qui viennent passer huit jours à la mairie de Versailles. (*rires et applaudissements*)

M. de LESQUEN :

Je les recevrai avec plaisir.

M. le Maire :

Les portes sont ouvertes à ces stagiaires. Ils assistent à des réunions de travail, peuvent assister à celles des commissions, au Conseil municipal s'ils le veulent. Ils sont totalement libres de venir ou de ne pas venir, et on le leur dit clairement.

Le projet de délibération, mis au voix, est adopté à l'unanimité.

2005.10.191**“ Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ”- Attributions de subventions – conventions****Mme LEHUARD :**

Lors de la séance du 21 novembre 2002, le conseil municipal a décidé de passer une convention avec l'Etat et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (Anah) dans le cadre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah) visant la production de logements à loyer maîtrisé et la lutte contre la vacance, l'insalubrité et le saturnisme. Cette convention a été signée le 30 janvier 2003 en présence du Président de l'Anah et du Préfet.

Cette opération s'applique sur l'ensemble du territoire de la commune. Je vous en rappelle les intérêts multiples pour la ville :

- la remise sur le marché de logements locatifs privés pour augmenter l'offre actuellement très insuffisante et répondre aux besoins.
- l'entretien et la valorisation du patrimoine grâce aux travaux réalisés.
- la dynamisation de l'économie locale grâce à ces interventions sur le parc bâti.

Après validation par l'Anah des travaux subventionnables et des montants de subventions, la Ville s'est engagée à la mise en place de subventions concernant les travaux réalisés par les propriétaires pour les logements conventionnés en programme social thématique (PST), en conventionnés Anah ou prêt locatif social (PLS) et les logements à loyer intermédiaire.

La Ville doit également signer avec chaque bénéficiaire de subvention, une convention précisant les obligations du bénéficiaire ainsi que les conditions de recevabilité de la demande de paiement.

La commission de l'Anah du 21 septembre 2005 a validé deux nouveaux dossiers :

- 11 rue de l'Orient :

Madame Denise FRANCOIS, propriétaire de cet immeuble composé de cinq logements (4 F2 et 1 F1) et d'un commerce au rez-de-chaussée, propose la réalisation de cinq logements dans le cadre du logement intermédiaire.

Concernant les parties privatives, les logements seront redistribués car la disposition des logements actuels ne correspond plus au standard minimum de surface par pièce, puis ils seront réhabilités.

Concernant les parties communes, elles seront traitées selon les prescriptions architecturales : les enduits seront refaits en mortier plâtre et chaux et badigeonnés, trois panneaux de fausse brique seront recréés, le ravalement arrière comportera une finition en panneau façon jetis et les souches de cheminées inutilisées seront supprimées dans la mesure du possible. Les fenêtres et persiennes seront restaurées ou remplacées à l'identique. La couverture sera refaite en ardoise y compris les terrassons.

Les travaux subventionnables sur cet immeuble sont d'après les devis évalués par la Maison de l'Habitat Ancien à 317 141 € HT soit 334 583 € TTC. La subvention accordée par l'Anah est de 142 852 € et la subvention maximum pour la Ville de 13 075 €.

- 8 rue Saint Louis :

Monsieur et Madame Paul SENTILHES, propriétaires d'une chambre et d'un grenier, proposent de regrouper ces deux pièces et de réaliser un logement conventionné de 30 m² environ. Cette extension est malheureusement considérée comme un changement d'usage par le règlement national de l'Anah et ce pour l'ensemble du projet ce qui modifie défavorablement l'assiette des travaux subventionnables par rapport à une opération classique de réhabilitation.

Les travaux subventionnables sont d'après les devis évalués à 30 000 € HT soit 31 650 € TTC. La subvention plafonnée de l'Anah est de 16 970 € soit 4 000 € de moins que dans une opération classique de réhabilitation d'un logement insalubre. Pour rendre suffisamment attractif le financement des travaux, il convient que la Ville traite ce projet non pas comme un changement d'usage mais comme un logement d'une pièce principale de 12 m² insalubre pouvant bénéficier d'une extension portant sa surface à 30 m². Ainsi, la subvention maximum pour la ville est de 8 030 € dont 15 € pour le remboursement des frais d'inscription aux Hypothèques de la convention à signer entre le propriétaire et l'Etat en application de l'article L. 351.2 du Code de la Construction et de l'Habitation relative à l'Aide Personnalisée au Logement.

Cette délibération porte à 19 le nombre de logements conventionnés et à 9 le nombre de logements intermédiaires réalisés dans le cadre de l'OPAH depuis janvier 2003.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat, autorise l'attribution par la Ville :*
 - *d'une subvention d'un montant maximum de 13 075 € à Madame Denise FRANCOIS ;*
 - *d'une subvention d'un montant maximum de 8 030 € à Monsieur et Madame Paul SENTILHES ;*
- 2) *approuve les termes des conventions* à signer avec Madame Denise FRANCOIS, avec Monsieur et Madame Paul SENTILHES.*
- 3) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que toutes pièces s'y rapportant,*
- 4) *dit que les dépenses sont prévues au budget de la Ville :*
 - *chapitre 927 Logement*
 - *article 70.1 Amélioration et Réhabilitation de l'habitat*
 - *Nature 6745 Subventions aux personnes de droit privé.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille, du social et du logement.

M. BERNOT :

Le maigre bilan de cette opération qui arrive à son terme nous interpelle tous. Bien qu'un travail de qualité ait été accompli par les services pour diffuser l'information, susciter des vocations, et aider au montage des dossiers, au demeurant fort complexes, cela n'a à l'évidence pas suffi pour faire décoller cette opération. C'est sans doute que la carotte était beaucoup trop modeste pour être réellement attractive au regard des avantages escomptés de la mise sur le marché locatif libre, à moindre frais. Quant au bâton, il n'y faut point songer, car on ne peut obliger les propriétaires privés à adhérer à ce système, comme vous l'avez vous-même rappelé, monsieur le Maire. Dans ces conditions, soyons lucides, il n'y a plus grand-chose à attendre de ce côté, si ce n'est la réhabilitation à dose homéopathique de quelques dizaines d'appartements vétustes, là où il en faudrait plusieurs centaines chaque année pour résorber le stock d'appartements inoccupés.

Le défi que nous avons à relever dans le domaine de logement est d'une toute autre nature. C'est celui de la perte continue de population, évoquée par certains d'entre vous lors de la séance précédente, à l'occasion du bilan de la rentrée scolaire. Oui, Monsieur BANCAL, si les classes ferment, c'est, comme vous l'avez justement fait remarquer, que les gens qui ont des enfants n'ont plus ou de moins en moins les moyens de rester à Versailles. Et Monsieur CASANOVA a, selon moi, raison de s'interroger sur le lien entre cette baisse régulière des effectifs scolaires et le problème du logement.

Nous ne sommes certes pas les seuls à être confrontés à cette situation qui fait, cette semaine, l'objet d'un excellent dossier dans le journal *les Nouvelles*. Mais il est vraiment dommage pour nous, élus, d'apprendre par la presse locale que notre communauté de communes du Grand Parc s'est saisie, à juste titre, du problème, et a défini un programme, des objectifs et des moyens d'action, sous la forme du PLHI, le plan local de l'habitat intercommunal. Nos collègues de Viroflay ont bien de la chance d'avoir été invités à en débattre et à l'approuver lors de la séance du conseil municipal de vendredi dernier. J'ose espérer, Monsieur le Maire, que vous inscrirez un débat sur le PLHI à l'ordre du jour d'un prochain conseil, et le plus tôt serait le mieux.

Quoi qu'il en soit, il ressort de toutes les analyses un constat inquiétant. Un peu partout, et même en ville nouvelle, par suite de l'explosion du prix du m² en accession à la propriété et de l'augmentation drastique des loyers, on assiste à une mise hors jeu des revenus intermédiaires, c'est-à-dire des classes moyennes et des jeunes ménages, avec toutes les conséquences que cela implique. Développer la mixité sociale est un objectif louable, auquel pour ma part j'adhère totalement, à condition qu'elle ne se limite pas à terme -je caricature à peine- à un tête-à-tête plus ou moins volontaire entre les catégories les plus aisées d'une part et les plus défavorisées de l'autre, puisque ces dernières sont pratiquement les seules à avoir accès aux logements sociaux. C'est d'ailleurs ce qui se passe à Paris, ce qui n'est pas sans conséquence pour notre ville, comme chacun sait.

Le gouvernement de Dominique de Villepin s'apprête à faire de la relance du logement intermédiaire dans les grandes agglomérations un des objectifs majeurs de son futur projet de loi qui doit, nous dit-on « mobiliser tous les acteurs dans le cadre d'un engagement national pour le logement ». Nous en saurons sans doute un peu plus à la fin de l'année, puisque l'examen de ce projet de loi est prévu en novembre, avant notre débat d'orientations budgétaires, et nous connaissons, je l'espère, les grandes lignes du dispositif mis en œuvre pour atteindre cet objectif volontariste. C'est à ce moment là que nous devrions, à notre niveau, être en mesure de prendre toutes les initiatives pour exploiter et mettre à profit toutes les possibilités offertes par cette politique ambitieuse. Une politique ne se juge pas seulement à ses résultats, mais elle s'apprécie aussi par la cohérence entre les objectifs définis et les moyens qu'on se donne pour les atteindre. Nous aurons, je l'espère, l'occasion d'en reparler, non à l'occasion d'un débat sur une mesure ponctuelle, comme aujourd'hui, mais d'un véritable débat démocratique digne de ce nom, que nous attendons tous. L'approbation du PLHI pourra-t-elle en fournir l'occasion ? Quant à cette délibération, j'y suis d'autant plus favorable que pour une fois la proportion de logements intermédiaires est réellement significative de ce qu'il faudrait faire à une plus grande échelle.

M. le Maire :

Il est vrai que nous sommes un peu déçus par la première étape de l'OPAH, menée à titre expérimental avec l'ANAH dans quinze villes de France. Elle était difficile : il faut des partenaires, volontaires. Vous dites que la carotte n'était pas suffisante. Mais en fonction des revenus de la personne et du caractère du logement qui sera réhabilité, l'aide peut aller jusqu'à 90% ou 95% du coût de cette réhabilitation. Il n'y a donc pas grand-chose à reprocher au système. En revanche, les difficultés, en dehors de la question du volontariat, sont souvent venues de l'ANAH, qui ne s'est pas rendu compte que réhabiliter en secteur sauvegardé coûte 30% à 40% plus cher.

Cela étant, il ne faut pas baisser les bras. 19 logements conventionnés et 9 logements intermédiaires, sans être le résultat espéré, c'est déjà quelque chose. Je pense qu'il faudra de toute façon recommencer une telle opération, car toute remise sur le marché de logements vacants est une bonne chose pour nos concitoyens les plus modestes et pour les catégories moyennes.

Par ailleurs, j'ai inscrit l'examen du PLHI à l'ordre du jour de notre séance du 17 novembre. De toute façon, il ne peut entrer en application sans que chacune des communes l'ait approuvé. Ce sera aussi le moment du débat d'orientations budgétaires, mais le Parlement n'aura pas encore voté le projet de loi sur le logement, dont l'examen durera plusieurs semaines. Le moment venu, je vous en rendrai compte.

Mme MASSE :

Je vous comprends, vous devez être bien triste, Monsieur PINTE (*rires*). La raison en est que ce type d'opération ne peut trouver grâce à vos yeux, car c'est le résultat d'une politique libérale, non dirigiste, qui vous est désagréable, vous qui prônez sans faiblir l'idéologie marxiste de la mixité sociale, (*rires et applaudissements*) idéologie dont les Versaillais se passeraient très bien.

A l'URV, nous applaudissons, comme je l'ai dit maintes fois, cette opération programmée d'amélioration de l'habitat. C'est exactement ce que nous voulons. Cette opération a pour but de remettre sur le marché des logements vacants, d'en améliorer le confort, et de maintenir des prix accessibles à tous les jeunes ménages qui débutent dans la vie. Mais quand on songe au nombre de logements que vous auriez dû réaliser, et le peu que vous faites, il y a un grand fossé. Et je comprends encore votre tristesse, celle de ne pas être à la hauteur, de ne pas réussir. Il y a beaucoup à faire ; vous n'en faites pas assez, et pas assez vite à notre avis, quand on pense à toutes les familles qui cherchent désespérément un logement, et qui sont obligées de quitter notre ville, car le prix de l'immobilier est devenu très élevé, compte tenu de la rareté de l'offre. Cette opération d'amélioration de l'habitat a l'avantage de faire augmenter la population, qui, hélas, chute, d'année en année, ce qui est très mauvais pour les ressources de la Ville et pour les commerçants versaillais. L'effort financier que cela représente est malgré tout très bénéfique pour la Ville, car cela évite de densifier le bâti, améliore la qualité des logements et le confort, et diminue l'insalubrité. Il est vrai, comme je le disais au début, que c'est une politique non dirigiste, très libérale, à laquelle vous ne recourez pas assez, puisque, par idéologie, vous préférez faire du logement avec surcharge foncière et un prix de revient très élevé pour la Ville et donc pour les contribuables Français.

Je vous rappelle l'article paru dans *le Parisien* du 10 mars dernier (*protestations et huées sur certains bancs*).

Mme DUPONT :

Arrêtez, cela suffit !

Mme MASSE

Monsieur LEROUX, premier adjoint à la mairie du 7^{ème} arrondissement... (*huées*)

Monsieur le Maire, je demande que vous fassiez respecter l'article 10 du règlement intérieur. Le charivari créé par vos conseillers de la majorité n'est pas tolérable. Cela ne sert à rien de s'attaquer à nous comme ils le font. Il est vrai qu'à part faire les roquets, ils ne savent pas dire autre chose que « oui, chef ». C'est affligeant de voir tant de bassesse et de soumission !

Mme DUPONT :

Et chez vous !

Mme MASSE :

Je continue, Madame, si vous le permettez.

Il est vrai, comme je le disais au début, c'est une politique non dirigiste et libérale, à laquelle vous ne recourez pas assez, puisque, par idéologie, et je le confirme, vous préférez faire du logement avec surcharge foncière et prix de revient très élevé pour la Ville et donc pour les contribuables Versaillais.

Je reviens à l'article du *Parisien* : le premier adjoint UMP à la mairie du 7^{ème} arrondissement y explique que créer quelques HLM de luxe dans certains quartiers ne résoudra pas le problème du logement, et qu'il s'agit là d'une "mixité sociale" très cher payée. Il dit aussi que le dogme de la mixité sociale du maire de Paris est appliqué aveuglément, au mépris des réalités sociales, et que cela dénote une très mauvaise politique sociale, qui coûte très cher (*huées*), pour n'aboutir en réalité qu'à très peu de logements. La politique de l'amélioration de l'habitat est beaucoup plus intelligente, car elle répond réellement aux besoins des Versaillais, tout en préservant l'identité de notre ville. Nous voterons oui à cette délibération. (*rires et applaudissements*)

M. le Maire :

Je ne répondrai pas à ces attaques personnelles ridicules et stupides.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

M. FONTAINE :

C'est consternant.

2005.10.192

Travaux à entreprendre pour la restauration du jardin de l'Ecole des postes : autorisation de déposer la demande de déclaration de clôture

M. BANCAL :

Dans le cadre de la restauration du jardin de l'Ecole des postes, il est programmé de modifier la clôture en limite de rue (10 rue de l'Ecole des postes) afin d'avoir une visibilité du parc à partir de la rue.

La nouvelle clôture d'une longueur de 42 mètres sera en barreaudage marron sur un muret d'un mètre de haut en parpaing crépis. La hauteur de la clôture reste inchangée et atteindra 2,20m

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer la demande de déclaration de clôture.*
- 2) *dit que les dépenses liées à ces travaux sont inscrites au chapitre 908 « aménagement et services urbains », article 823 « espaces verts urbains », nature 2312 « travaux sur terrains », programme 200516.» programme annuel en espaces verts»*

Avis favorable de la commission de urbanisme et des travaux.

Mme NEGRE :

Je profite de cette délibération pour soulever de nouveau la question du danger que courent au square Hoche les enfants, très nombreux, qui le fréquentent à la sortie de l'école. Les enfants jouent comme dans un square dans cet espace qui n'est pas clôturé, et c'est extrêmement dangereux. Faut-il attendre qu'un enfant soit gravement blessé pour réagir ? Il n'est pas possible qu'il n'y ait pas un jour un accident. Allez voir ce qu'il en est à la sortie de l'école, et vous comprendrez ce que je veux dire.

M. le Maire :

Cela fait des dizaines d'années que ce jardin est ouvert, et il n'y a jamais eu d'accidents. Les parents ou les assistantes maternelles sont là pour surveiller les enfants. On ne va pas enfermer derrière des barrières tous les squares de Versailles.

Mme FLICHY :

Au conseil de quartier de Notre Dame, nous sommes en train d'étudier un aménagement du square de la place Hoche pour le sécuriser, mais en conservant son aspect esthétique, et pour le réaménager tout en maintenant la perspective et en agrandissant les espaces de jeux et de repos. En effet, comme l'observe Mme NEGRE, à certains moments de la journée, il y a un nombre d'enfants très élevé. Il doit être possible d'optimiser l'utilisation de ce square, mais nous avançons à pas comptés car la proximité du Château ne facilite pas la tâche.

M. de LESQUEN :

Nous allons voter oui sur cette délibération, mais nous nous interrogeons sur l'utilité de ce vote. A la dernière séance - voyez le procès-verbal page 427 -, comme Mme MASSE l'a rappelé, vous avez dit ceci : "*En droit, on ne prend pas part au vote au conseil municipal, si l'on a un pouvoir de décision à l'office de tourisme, mais on peut le faire si l'on est membre du conseil d'administration. Seul M. BERTET, le président, est concerné.*" Cela veut dire que, dans votre esprit, Monsieur PINTE, les membres du conseil d'administration de l'office de tourisme n'ont pas de pouvoir de décision. *Mutatis mutandis*, cela veut dire que vous considérez que les membres du conseil municipal n'ont pas de pouvoir de décision, qu'ils ne sont là que pour entériner les décisions que vous avez prises. Merci de cet aveu, Monsieur PINTE. Vous avez avoué par cette phrase, qui mériterait de figurer dans une anthologie de l'anti-démocratie.

Mme NEGRE :

Une remarque sur la démocratie venant de l'extrême droite, c'est curieux !

M. de LESQUEN :

Dans quel mépris vous tenez vos collègues du conseil municipal. S'ils sont contents de le lire, tant mieux pour eux. Mais heureusement qu'il y a une opposition pour vous dire votre fait, car vous et la démocratie, cela fait trois !

M. le Maire :

Retournons au jardin de l'Ecole des postes.

M. DEFRANCE :

Certain Versaillais qui habitent Moser et utilisent avec beaucoup de plaisir ce petit square trouvent qu'il est vraiment intéressant de l'ouvrir sur la ville, et d'abattre le mur qui retire un peu de clarté au parc. En effet, les arbres sont relativement grands et touffus, ce qui crée une pénombre permanente qui pose problème pour la surveillance des enfants. Ils sont contents de cet aménagement, mais demandent aux services de la Ville, auxquels ils adressent leurs félicitations pour les espaces verts, s'il est possible d'égayer et éclairer ce square.

M. le Maire :

Je suis sûr que M. OUANAS a pris note des réflexions des habitants du quartier.

M. BERNOT :

J'ai des petits-enfants qui fréquentent ce square et je partage tout à fait le propos de M. DEFRANCE : tout ce qui peut être fait pour améliorer l'ouverture et la clarté de ce square va dans le bon sens.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2005.10.193**Association littéraire paroles d'encre – Subvention exceptionnelle pour « Paroles d'Italie » à l'occasion de Lire en fête 2005****M. de MAZIERES :**

L'association littéraire « Paroles d'encre », née de l'association des deux libraires qui avaient créé la librairie du même nom, qui a fermé, organise des soirées littéraires de qualité, qui attirent beaucoup de monde. Pour la deuxième année consécutive, cette association a organisé lors de la manifestation « Lire en fête 2005 », les deuxièmes « Paroles d'Italie » consacrées à la littérature italienne. L'année dernière, cette initiative avait recueilli un beau succès. L'association a invité cette année les écrivains : Erri de Luca, Vincenzo Consolo, Ornella Vorpsi, Gilda Piersanti, Stefano Benni et le chanteur Gian-Maria Testa et leurs traducteurs.

Ces animations se sont déroulées dans des endroits variés de la ville tels que : lycées, cafés, restaurants.

L'association « Paroles d'encre » a sollicité une subvention du Centre National du Livre, de la DRAC, du Conseil Régional d'Ile de France et de la direction générale de la langue française. Cette action s'inscrit dans le cadre des autres animations organisées par la direction de la culture dans les bibliothèques de Versailles.

Considérant la qualité du projet « Paroles d'Italie », il vous est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € .

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association littéraire « Paroles d'encre » dans le cadre de la manifestation « Paroles d'Italie 2005 » ;*
- 2) *dit que les crédits sont inscrits au budget de la ville aux chapitres 923 « culture » article 33.1 « encouragement aux sociétés culturelles », nature 6745 « subventions aux personnes de droit privé »*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des ports.

M. de LESQUEN :

Dans le numéro d'octobre 2005 du bulletin municipal, page 48, on peut lire que cette association organise les journées « Paroles d'Italie » les 15 et 16 octobre. Or, nous sommes le 20 octobre.

M. DEVYS :

Et alors ?

M. de LESQUEN :

Je lisais à l'instant vos propos : vous considérez que les membres d'un conseil d'administration, d'un conseil municipal n'ont pas de pouvoir de décision. Nous en avons la preuve. Pour vous, on peut mettre le conseil municipal devant le fait accompli. L'événement est très sympathique, nous allons voter pour, mais qu'on ait la décence de nous faire voter avant qu'il ait lieu. Ayez la décence de ne pas considérer ce conseil municipal comme une chambre d'enregistrement ! Vous vous moquez de la démocratie, (*protestations*) vous vous moquez des Versaillais !

M. VOITELLIER :

Il ne s'agit pas de décider de la manifestation, mais d'accorder une subvention. On peut tout à fait décider ce soir de refuser cette subvention. La manifestation est indépendante, et ce n'est pas le conseil municipal qui en décide ou non. Il faut cesser de tout mélanger et être un peu plus rigoureux. (*applaudissements*)

M. de LESQUEN :

C'est l'hôpital qui se moque de la Charité !

M. DEVYS :

Il faut relativiser les choses. Le principe, c'est que les administrateurs viennent voir l'Adjoint concerné avant la manifestation et lui demandent s'il pense que le conseil municipal leur accordera une subvention s'ils n'atteignent pas l'équilibre budgétaire. Le principe est aussi que, s'ils ne l'atteignent pas, on leur donne une subvention pour équilibrer. Mais bien entendu, on donne cette subvention après la manifestation, pas avant, sinon l'équilibre budgétaire ne serait jamais recherché. Les Adjoints concernés ont l'autorisation orale du maire d'octroyer, si nécessaire, une subvention : quand c'est nécessaire on l'accorde, quand ce ne l'est pas, on ne l'accorde pas.

M. de LESQUEN :

Vous n'êtes pas sérieux ! (*exclamations*)

M. DEVYS :

Plus sérieux et plus responsable que vous. C'est faire preuve de bonne gestion que de pousser les associations à rechercher l'équilibre budgétaire et, en cas de difficulté, de subventionner. Nous procédions ainsi sous le précédent Maire, avec le précédent Adjoint aux finances, et nous continuons.

M. de LESQUEN :

Vous avez le bilan budgétaire de cette manifestation ?

M. BUFFETAUT :

Un des avantages majeurs de la démocratie est d'organiser une compétition apaisée pour l'exercice du pouvoir. Le comportement de l'URV, d'une agressivité quasi pathologique, sans parler d'une mauvaise foi systématique, voire de sous-entendus calomnieux, n'a rien à voir avec une pratique apaisée de la démocratie. De surcroît, la volonté de dégrader l'image de l'adversaire par des propos ou des sous-entendus extrêmement désagréables, est le propre des tenants du totalitarisme. C'était Lénine, c'était Pol Pot ...

M. de LESQUEN (*désignant les bancs de la gauche*):

Pol Pot, c'est là bas !

M. BUFFETAUT :

C'est aujourd'hui encore Castro. C'est absolument caricatural et insultant. (*Applaudissements*)

M. de LESQUEN :

Tout ce qui est excessif est insignifiant, Monsieur BUFFETAUT !

M. MARVAUD :

Donc, tu es insignifiant.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2005.10.194**Football Club Versailles 78 - Avance remboursable - Modification de la période de remboursement****M. MARVAUD :**

A la suite des difficultés de trésorerie importantes rencontrées par le Football Club Versailles 78 au cours de la saison sportive 2002/2003 et sur la sollicitation du Président du club alors en fonctions, le conseil municipal a décidé, par délibération du 29 septembre 2003, de lui accorder une aide financière exceptionnelle de 55 000 €, remboursable sur 4 ans, de 2004 à 2007, à raison de 13 750 € chaque année.

Cette avance a fait l'objet, le 20 octobre 2003, d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens passée le 25 juin 1999 entre la Ville et le club. Une somme de 13 750 € a été remboursée en 2004, la somme restant due s'élevant alors à 41 250 €.

Durant la saison sportive 2003/2004, de nouveaux problèmes financiers sont apparus et la Ville a décidé, le 22 janvier 2004, de missionner un cabinet d'expertise comptable afin d'avoir une vision précise de la situation financière du Football Club Versailles 78. Cette mission d'expertise a permis de révéler un déficit important, que le club s'emploie maintenant à résorber.

Depuis la prise de fonctions d'un nouveau Président, M. Daniel VOISIN, issu d'une assemblée générale du club tenue le 13 mai 2004, un nouveau partenariat s'est installé entre la Ville et le club, et chacun travaille maintenant, dans l'intérêt général, afin de redresser une situation financière difficile. A cette époque, la dette était de 260 000 €. En un an, ils ont fait rembourser ou annuler par les différents organismes sociaux, et nous les y avons aidés, environ 130 000 €, diminué de 15% leurs dépenses et augmenté de 15% leurs recettes.

Eu égard à la dynamique engagée par la nouvelle équipe afin de redresser la situation, et l'importance de ce club pour 600 ou 700 jeunes, je vous propose d'accepter de modifier la période initiale de remboursement du solde de l'aide financière accordée (soit 41 250 €) en prolongeant cette période d'une année, soit jusqu'en 2008 et en modifiant les montants des remboursements annuels, ce qui aidera le Football Club Versailles 78 dans la poursuite de la mise en œuvre de l'ensemble de son plan de redressement financier.

L'échelonnement des remboursements serait fixé comme suit :

| | |
|-------------|----------|
| - en 2005 : | 3 750 € |
| - en 2006 : | 12 500 € |
| - en 2007 : | 12 500 € |
| - en 2008 : | 12 500 € |

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide de modifier la période initiale de remboursement du solde de l'aide financière de 55 000 € accordée par la ville de Versailles au Football Club Versailles 78, en prolongeant celle-ci d'une année, soit jusqu'en 2008, et en modifiant comme suit les montants des remboursements annuels initiaux :

| | |
|------------------|-----------------|
| <i>en 2005 :</i> | <i>3 750 €</i> |
| <i>en 2006 :</i> | <i>12 500 €</i> |
| <i>en 2007 :</i> | <i>12 500 €</i> |
| <i>en 2008 :</i> | <i>12 500 €</i> |

2) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer un nouvel avenant à intervenir à ce sujet à la convention d'objectifs et de moyens, passée le 25 juin 1999 avec le Football Club Versailles 78.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des ports.

M. BAGGIO :

En septembre 2003, nous avons voté une subvention remboursable, et, six mois plus tard, M. MARVAUD a demandé un audit - il a donc fallu six mois pour le faire -.

M. de LESQUEN :

Bravo !

M. BAGGIO :

On a mis en évidence qu'il y avait plus de 250 000 € de déficit dans le club.

M. de LESQUEN :

Bravo !

M. BAGGIO :

Or, il me semble que lorsqu'on donnait des subventions importantes à des associations, la Ville exerçait un contrôle pour savoir s'il était fait bon usage de la subvention. Il est assez étonnant que, dans ce cas, on soit arrivé à un tel déficit.

Le changement de direction a permis d'aller vers l'apurement de la dette, donc dans le bon sens, et nous ne pouvons qu'être favorable à ce qu'on aide ce club. Mais on se pose quand même des questions sur cette nécessité de veiller à ce que les subventions soient bien utilisées dans des associations bien gérées.

M. MARVAUD :

D'abord, M. BAGGIO confond la date de remise du rapport financier avec la date de la demande. Qu'il revoie son calendrier.

Chaque année, tous les clubs sportifs fournissent à la ville, par l'intermédiaire d'un cabinet comptable de leur choix, un état de leurs comptes. Un expert comptable ne peut vérifier que ce qui lui est donné, et n'a donc pas la possibilité de se pencher sur certains comportements si on ne lui présente pas les factures. La situation dans laquelle le club s'était mis était dramatique. Pour éviter le dépôt de bilan, nous avons consenti alors à une avance remboursable. Entre-temps, le Président a été démis de ses fonctions par l'assemblée générale et une équipe totalement nouvelle a été élue, et c'est avec elle que nous travaillons depuis un an. Mais alors que vous n'ouvrez jamais un seul des dossiers de subvention des clubs sportifs, Monsieur BAGGIO, et que vous brillez par votre absence à toutes les réunions de commission et à toutes les réunions où je vous ai convié pour discuter de ce type de sujet, ne venez pas utiliser, pour une fois, la tribune du conseil municipal pour poser des questions que vous auriez pu poser si vous aviez été présent aux réunions. Venez aux réunions, venez aux visites des installations auxquelles on vous invite, et vous aurez beaucoup moins de questions stupides à poser.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2005.10.195

Mise à disposition de la Ville du service de restauration du CCAS pour la fourniture de repas aux centres multi-accueils des Chantiers et de la Goutte de Lait

Mme GALICHON :

J'en profite pour faire le bilan de la rentrée, puisque lors de la dernière séance nous avons abordé la question du nombre de familles en attente d'une place de garde.

En septembre, période la plus chargée, il y avait 513 demandes et nous avions 180 places disponibles. Nous avons fait 240 propositions, 60 familles ont refusé et d'autres ont annulé leurs demandes, il en restait ainsi 223 en attente. Nous les avons analysées en nous adressant aux familles ou en recoupant nos fichiers de crèches et des multi-accueils – les haltes garderies. Sur les 223 demandes, 83 ont été annulées par les parents. Pour les autres, des solutions ont été trouvées : dans 44 cas, un accueil en halte-garderie ponctuel ou régulier, ou un congé parental, ou l'accueil à domicile avec halte-garderie en complément, ou c'est un des parents, sans emploi, qui assure la garde de l'enfant. Sur ces 223 familles, 7 ont souhaité un report de leur demande à plus tard et 24 ont été annulées pour un motif qui ne nous est pas connu ; dans 8 cas, les enfants rentraient à l'école.

Il reste donc 140 demandes en attente au 18 octobre. Sur ce total, il y en a 87 pour un accueil à temps complet, 36 pour un accueil partiel à 4 jours, 10 pour 3 jours et 7 pour un accueil temps partiel scolaire. Nous ne savons pas quelle organisation les familles ont trouvé en attendant. Certaines n'ont peut-être pas de solution, il est probable qu'il y a beaucoup de solutions familiales.

J'en viens à la délibération.

Par délibération du 16 décembre 2004, le conseil municipal s'est prononcé sur le transfert, au sein des services de la ville, des missions, moyens et activités des politiques en direction des personnes âgées et retraitées, de la famille, de la petite enfance et de l'enfance et des personnes handicapées.

C'est dans le contexte de la réorganisation et de la mutualisation des services d'Action Sociale du CCAS et de la Ville que la question de l'évolution de l'activité restauration a été posée.

Une étude complémentaire des moyens et de l'organisation afférents à la restauration du CCAS a été validée afin de permettre de définir la meilleure solution de production des prestations tant au point de vue des moyens mobilisés que de celui du service rendu à la population.

Cette mission d'expertise qui a été confiée au service de la Restauration de la Ville, devait conduire à des préconisations et décisions opérationnelles à la fin du 1^{er} semestre 2005.

La convention de prestations réciproques définissant les modalités selon lesquelles la Ville et le CCAS mettent à leur disposition réciproque des moyens facilitant l'exercice de leurs compétences, prévoyait que le service de restauration du CCAS soit mis à la disposition de la Ville pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} janvier afin d'assurer la fourniture de repas pour les centres multi-accueils des Chantiers et de la Goutte de Lait dont il assurait l'approvisionnement avant le transfert. Pour 2004, il y a eu 10 105 repas pour les 500 berceaux des Chantiers et 2 832 repas pour les 20 de la Goutte de Lait, soit un total de 12 937 repas livrés en liaison froide.

Or, compte tenu de la complexité de ce dossier et de l'enjeu que représente le bon aboutissement de cette démarche, les décisions concernant cette activité ne sont pas intervenues dans les délais initialement prévus.

En conséquence, il convient de poursuivre la mise à disposition de la Ville du service de restauration du CCAS pour la fourniture de repas aux centres multi-accueils des Chantiers et de la Goutte de Lait jusqu'à ce que la redéfinition des modalités de cette fonction restauration soit arrêtée.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide de poursuivre la mise à disposition de la Ville du service de restauration du CCAS pour la fourniture de repas aux centres multi-accueils des Chantiers et de la Goutte de Lait, jusqu'à ce que la redéfinition des modalités de cette fonction restauration soit arrêtée.

Avis favorable de la commission de la Famille, du social et du logement.

Mme COULLOCH-KATZ :

Les statistiques de Mme GALICHON sont fort intéressantes. Mais sur les 140 demandes qui restent en attente, combien nos crèches pourraient-elles en accueillir si l'effectif d'encadrement était complet ? En clair, en quoi ces mises en attente sont-elles dues aux difficultés de recrutement, et en quoi, éventuellement, à une capacité d'accueil insuffisante ?

Mme GALICHON :

Je dirai qu'on pourrait encore accueillir 15 enfants si l'effectif du personnel était complet.

Mme COULLOCH-KATZ :

Pas davantage ?

Mme GALICHON :

Non. Nous venons de recruter une auxiliaire au Chat Botté et j'ai donc pu faire cinq admissions. Il reste huit berceaux au Jeu de l'Oie et une petite dizaine au Chat Botté.

Mme COULLOCH-KATZ :

Donc il manque 125 places dans les structures de Versailles.

Mme GALICHON :

Oui, mais les familles ont probablement une solution de garde qu'elles ne nous ont pas communiquée.

M. de LESQUEN :

Nous nous sommes interrogés sur l'opportunité du transfert de certains services du CCAS aux services municipaux – au fond, c'est la Ville qui se met d'accord avec elle-même. On pouvait d'ailleurs trouver intéressant une plus grande transparence, puisque le CCAS est un démembrement de la Ville. Evidemment, nous ne pouvons pas être contre une convention sur la poursuite de la mise à disposition d'un service au CCAS. Mais je constate, d'une part, que l'on nous avait dit qu'au bout de six mois, on aurait trouvé la solution et que ce n'est pas le cas, ce qui n'est pas la preuve d'une grande efficacité – on peut toujours dire que le dossier est complexe, mais le propre de la décision, c'est de traiter des dossiers complexes. D'autre part et surtout, vous auriez dû, avant de décider de transférer, savoir ce que vous alliez transférer. Une fois de plus, vous prenez la décision avant d'y avoir réfléchi. Cette ville est gérée comme le royaume du père Ubu.

M. MARVAUD :

Si on pouvait transférer Henry ! (*rires*)

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2005.10.196

Réhabilitation du gymnase Montbauron I – Marchés négociés - Adoption du dossier de consultation des entreprises

M. MARVAUD :

A l'occasion de cette délibération technique, je fais le point sur l'avancée des travaux du site Montbauron dans son ensemble. Vous avez été nombreux à participer à l'une des six ou sept visites que nous avons organisées au cours des 18 derniers mois, même si, je le rappelle, un groupe a brillé systématiquement par son absence, ce qui est d'autant plus étonnant qu'il semble à chaque réunion du conseil s'intéresser à ce sujet.

Le gymnase Montbauron 2 a été terminé il y a presque un an, le gymnase Montbauron I entre dans sa phase de réhabilitation. Les travaux de démolition vont commencer dans les tout prochains jours et le cabinet d'architecte, avec lequel nous mettons au point les derniers détails, devrait pouvoir produire des panneaux de présentation que je me propose de faire exposer dans le salon Roselier avant la prochaine réunion pour que vous ayez une perspective de cette réhabilitation assez importante qui transformera non seulement la capacité d'utilisation mais également toute la zone d'entrée du stade Montbauron, avec accès agrandi et sécurisé pour les piétons et les cyclistes. Evidemment, au cours des travaux, je vous convierai, comme lors des deux récents chantiers, à venir voir sur place, dès qu'on en sera dans une phase où les transformations deviennent apparentes. Sur ce dossier, nous recevons une aide assez considérable du Conseil général et du Conseil régional, puisque nous accueillons dans les installations sportives de Versailles l'équivalent des lycées d'une ville de 400 000 habitants. Sans y être tenus légalement, nous avons donc mis au point un partenariat avec ces deux collectivités qui subventionnent les rénovations et les constructions de nos installations – il y en aura d'autres dans les années à venir-, ce qui permet de mettre des créneaux horaires à la disposition de scolaires et, malgré l'absence du gymnase Richard Mique, nous pouvons cette année satisfaire toutes les demandes des collèges et lycées. Malheureusement, toutes celles des écoles primaires et maternelles ne peuvent pas l'être ; mais cela fait partie des projets dont nous reparlerons pour l'avenir.

J'en viens au sujet d'aujourd'hui. Par délibération du 29 mai 2003, le conseil municipal a décidé d'engager les travaux de réhabilitation du gymnase Montbauron I et de solliciter les subventions auprès du Conseil Général des Yvelines et de la Région Ile-de-France.

Cette opération est la deuxième d'un important programme de rénovation de gymnases, qui a débuté par la réhabilitation du gymnase Montbauron II au cours du deuxième semestre 2004.

Sa position sur le terrain proche du futur accès à la piscine impose de s'attacher aussi bien aux prestations intérieures qu'à l'aspect extérieur. Le projet prévoit donc à la fois la rénovation du bâtiment existant mais aussi une modification de l'entrée actuelle.

Il est donc prévu de reconstruire le hall principal pour abriter, en sous sol des locaux pour le personnel du stade, au rez-de-chaussée un espace d'accueil et enfin, à l'étage, une grande salle de réunion. Ce programme intègre également l'amélioration de l'accès pour les personnes à mobilité réduite par la mise en œuvre d'un ascenseur.

La salle de sport est revue dans sa presque totalité. Débarrassée de tout ce qui a été installé au fil des ans sous forme de locaux, ouvrages annexes, gaines, câblages, tubes, etc, l'intervention du cabinet POIVET-CHAMEAU, architecte de l'opération, vise à retrouver sa simplicité d'origine.

Le sol sportif, un parquet de bois, est remplacé à l'identique ; le chauffage par panneaux radiants se substitue à l'air pulsé ; la charpente est rendue apparente ; les menuiseries extérieures, fortement dégradées, sont remplacées.

Toute rénovation ne serait pas complète si elle ne comportait pas un volet "économie d'énergie"; il est évidemment prévu de renforcer l'isolation thermique et d'utiliser des matériaux performants dans ce domaine. Cela concerne un double vitrage particulièrement épais et un éclairage électrique plus économe.

Pour tout ce qui concerne les finitions, les peintures sont refaites, les carrelages et autres revêtements de sols remplacés, les équipements sportifs seront aussi remplacés et d'autres ajoutés.

Enfin, dernier point, la sécurité des personnes est renforcée (alarme, porte coupe feu, etc). Un grand local de stockage isolé au feu est créé entre les deux gymnases pour faciliter le travail des agents et éviter une perte de temps dans les manipulations du matériel.

L'ensemble de ces travaux est décomposé en 15 lots :

- lot n° 1 : VRD, espaces verts ;
- lot n° 2 : démolition ;
- lot n° 3 : gros œuvre ;
- lot n° 4 : charpente métallique
- lot n° 5 : menuiseries aluminium
- lot n° 6 : menuiseries bois ;
- lot n° 7 : plâtrerie, cloisons sèches ;
- lot n° 8 : plomberie, sanitaire, chauffage ;
- lot n° 9 : électricité, courant fort, courant faible ;
- lot n° 10 : sols scellés, faïence ;
- lot n° 11 : sols sportifs ;
- lot n° 12 : serrurerie ;
- lot n° 13 : peinture, sols collés ;
- lot n° 14 : faux plafonds ;
- lot n° 15 : ascenseurs.

Pour cette opération, nous disposons de deux subventions : la première de 768.000 € H.T. du Conseil Général des Yvelines et la seconde de 975.000 € H.T. de la Région Ile-de-France. Ces subventions représentent 80 % du montant de cette réhabilitation.

La surface créée à l'occasion du projet est de 580 m².

Les travaux sont prévus sur une durée de 8 mois, à partir du mois de janvier 2006 jusqu'en septembre 2006.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *décide de procéder aux travaux de réhabilitation du gymnase Montbauron I ;*
- *dit que ces travaux feront l'objet de marchés négociés ;*
- *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises* décomposé en 15 lots :*
 - *lot n° 1 : VRD, espaces verts ;*
 - *lot n° 2 : démolition ;*
 - *lot n° 3 : gros œuvre ;*
 - *lot n° 4 : charpente métallique*
 - *lot n° 5 : menuiseries aluminium*
 - *lot n° 6 : menuiseries bois ;*
 - *lot n° 7 : plâtrerie, cloisons sèches ;*
 - *lot n° 8 : plomberie, sanitaire, chauffage ;*
 - *lot n° 9 : électricité, courant fort, courant faible ;*

- lot n° 10 : sols scellés, faïence ;
 - lot n° 11 : sols sportifs ;
 - lot n° 12 : serrurerie ;
 - lot n° 13 : peinture, sols collés ;
 - lot n° 14 : faux plafonds ;
 - lot n° 15 : ascenseurs.
- décide d'imputer le montant de la dépense sur les crédits qui sont inscrits au budget :
 - chapitre 904 : sports et jeunesse ;
 - article 411 : salles de sport, gymnases ;
 - nature 2313 : constructions ;
 - programme 20032001: rénovation gymnases (2003-2007)

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission Urbanisme et travaux et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des ports.

M. de LESQUEN :

Sur le fond, le gymnase Montbauron I était ancien, il fallait le réhabiliter. Cela fait partie des affaires courantes, et nous ne pouvons qu'approuver cette réhabilitation. Mais il s'agit d'un marché négocié, et je rappelle qu'à la première séance de la mandature, le 25 mars 2001 (*murmures*) à la suite d'un accord sournois et scandaleux, passé avec la liste marxiste de Mme COULLOCH-KATZ, l'URV a été évincée de la commission d'appel d'offres. Ce jour là donc, Philippe COLOMBANI, qui n'est plus parmi nous car il a démissionné (*Et pourquoi ? sur plusieurs bancs*) - parce qu'il avait trop de travail et ne pouvait venir aux séances (*exclamations*). Ce jour-là, il a fait un parallèle, que je crois déplacé, et que M. DEVYS trouve certainement aussi déplacé, avec l'affaire scandaleuse des marchés truqués de l'Ile-de-France. Aucun rapport ! Mais simplement, il ne fallait pas prêter le flanc au moindre soupçon, à la moindre critique. Vous avez commis une grave erreur. C'est pour cela que je vous demande de nouveau d'organiser la démission d'un de vos représentants à la commission d'appel d'offres et une nouvelle élection, pour que l'URV y soit représentée.

M. le Maire :

Ca, jamais ! (*applaudissements*)

M. BANCAL :

Au nom des membres de la commission, je vous en remercie, monsieur le Maire ! (*rires*)

Mme COULLOCH-KATZ :

A propos de gymnases, où en sont les travaux du gymnase Richard Mique ? Et puisqu'il s'agit par ailleurs du quartier Montbauron, la cuisine centrale a été vendue 2,9 millions pour 3 652 m², ce qui est un bon prix. Savez-vous qui s'est porté acquéreur et qu'avez-vous l'intention de faire de cette manne inattendue ?

M. MARVAUD :

Le dossier du gymnase Richard Mique va être présenté à la municipalité. Il est un peu plus complexe, dans la mesure où nous avons réfléchi à la réutilisation la plus intelligente de l'ensemble du terrain, c'est-à-dire que nous imaginons pouvoir aller un peu au-delà d'une simple reconstruction du gymnase. Le débat n'ayant pas eu lieu en municipalité, je ne peux entrer trop dans les détails. Mais il y aura bien un équipement sportif en remplacement du gymnase Richard Mique, c'est-à-dire, outre le gymnase proprement dit, des salles annexes type dojo ou salle de pratique d'arts martiaux ou autres.

Nous travaillons sur ce projet avec Mme CABANES, et nous ferons cette présentation prochainement. En tout cas, nous avançons à grand pas et la durée de construction sera de 18 à 20 mois.

M. le Maire :

L'acquéreur du terrain est un cabinet parisien, dont je vous donnerai les coordonnées. Quant au prix de la cession, nous allons commencer par l'encaisser, et cela fera partie de la ligne budgétaire patrimoniale qui permettra d'acquérir d'autres immeubles intéressants, en particulier l'hôtel central de la Poste, dont les activités vont éclater sur trois sites : deux bureaux de poste, l'un à l'angle de la rue Clemenceau et de l'avenue de Saint Cloud, l'autre à l'angle de la place Poincaré et de la rue Benjamin Franklin, tandis que les facteurs seront installés dans le quartier de Porchefontaine.

M. DEFRANCE :

Le qualificatif de « marxiste » replace la Gauche plurielle pour Versailles dans l'opposition, contrairement à l'idée que se plaît à répandre M. de LESQUEN.

M. de LESQUEN :

Pas dans l'opposition à M. PINTE, en tout cas !

M. MARVAUD :

L'opposition n'est pas nécessairement absurde.

Mme NEGRE :

Et pour ma part, je ne suis pas marxiste, et les radicaux de gauche ne l'ont jamais été. Révisez vos livres d'histoire.

M. CASANOVA :

Tantôt on nous parle de bolcheviques, tantôt de communistes. A ce compte, Blaise PASCAL était un des premiers communistes car il aurait inventé la 1^{ère} compagnie d'omnibus à cheval à Paris... Il faut être un peu sérieux ! (*rires et applaudissements*)

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles et M. BERNOT ne prenant pas part au vote.

2005.10.197

Autorisation de signer les marchés supérieurs à 230.000 € HT

Choix de la commission d'appel d'offres

M. ULRICH :

En application de l'article L.2122-21-1 du Code général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les titulaires choisis par la commission d'appel d'offres.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés listés ci-dessous ainsi que tous documents y afférents.

| Objet du marché | Choix faits par la CAO | | |
|---|------------------------|------------------------|---|
| | Date de la CAO | Nom des titulaires | Montants des marchés |
| Tailles et soins des arbres - Lot n° 2 : Tailles et soins des arbres en port libre sur alignement | 20 septembre 2005 | SEM | Seuil minimum annuel : 20.905 € HT, soit 25.002,38 € TTC Seuil maximum annuel : 83.620 € HT soit 100.009,52 € TTC |
| Mise en souterrain des réseaux aériens et rénovation de l'éclairage public Rue du Général Pershing | 4 octobre 2005 | SATELEC | Montant estimatif : 338.052,63 € TTC |
| Achats de prestations de souscriptions, de suivi et de gestion des abonnements aux journaux périodiques et revues françaises et étrangères de toute nature pour la Bibliothèque centrale et ses annexes | 4 octobre 2005 | FRANCE PUBLICATIONS | Seuil minimum annuel : 30.000 € HT, soit 35.880 € TTC Seuil maximum annuel : 120.000 € HT, soit 143.520 € TTC |

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles et M. BERNOT ne prenant pas part au vote.

2005.10.198

Fournitures de livres scolaires, de bibliothèque et d'ouvrages scolaires divers nécessaires aux différents services municipaux

Avenant n°2 au marché passé avec la Société Coopérative Université Club (C.U.C)

Mme GRAS :

Par délibération du 21 octobre 2004, le conseil municipal adoptait le dossier de consultation des entreprises pour la fourniture des livres scolaires, de bibliothèque et d'ouvrages scolaires divers nécessaires aux écoles maternelles publiques et élémentaires publiques et privées de Versailles.

Ce marché a été notifié le 23 décembre 2004 à la société C.U.C.

Par délibération du 6 juillet 2005, le Conseil Municipal décidait de conclure un avenant n°1 modifiant le rabais appliqué pour les ouvrages scolaires publiés par les éditions SED, commandés sur catalogue. Ce rabais est passé de 5% à 25%.

Il convient aujourd'hui d'établir un avenant n°2 pour la raison suivante :

L'ensemble des services municipaux devient bénéficiaire du marché de fournitures de livres scolaires.

La disposition de l'article 7.1 alinéa 3 du CCP selon lequel « le titulaire ne doit honorer aucune commande émanant directement d'une école ou d'un autre service municipal que le service enseignement et animation périscolaire », est par conséquent remplacé par « le titulaire ne doit honorer aucune commande émanant directement d'une école ».

Les services municipaux bénéficieront des mêmes conditions d'exécution du marché prévues dans le marché initial et de remises prévues dans l'avenant n°1, et seront considérés comme autres destinataires des commandes qu'ils pourront être amenés à établir.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de conclure un avenant n°2 au marché « Fourniture des livres scolaires, de bibliothèque et d'ouvrages scolaires divers nécessaires aux écoles maternelles publiques et élémentaires publiques et privées de Versailles » passé avec la société CUC pour y inclure l'ensemble des services municipaux dans les mêmes conditions d'exécution et de remises prévues par le marché initial et son avenant n° 1;*
- 2) *donne tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant pour signer l'avenant* à intervenir et tous les documents s'y rapportant ;*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

M. BAGGIO :

J'avais demandé en juillet comment on pouvait obtenir 25 % de réduction sans faire concurrence aux libraires, qui ne peuvent pas accorder plus de 5 % de remise.

Mme GRAS :

La loi du 10 août 1981 prévoit qu'un prix unique du livre fixé par l'éditeur ou l'importateur s'impose à tous les détaillants, avec remise de 5% maximum. Mais la loi du 10 juin 2004 relative à la rémunération au titre de prêt en bibliothèque prévoit une remise de 9 % au maximum, et la libre fixation du prix pour les livres scolaires lorsqu'ils sont achetés par une collectivité territoriale. C'est ainsi qu'on peut arriver à 25 %.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles et M. BERNOT ne prenant pas part au vote.

2005.10.199

Marché de fourniture de produits d'entretien et de produits d'hygiène en restauration
Avenant n° 1 au lot n° 1 conclu avec la société COTTREZ

Mme GRAS :

Par délibération du conseil municipal du 21 novembre 2002, la Ville a lancé un marché de fourniture de produits d'entretien et de produits d'hygiène en restauration.

Ce marché, fractionné à bons de commandes, est composé de 2 lots définis de la façon suivante :

Lot n°1 : « Produits d'hygiène en restauration », notifié à la société COTTREZ le 4 décembre 2002.

Lot n° 2 : « Produits d'entretien », notifié à la société ARGOS le 4 décembre 2002.

Afin de tenir compte du transfert des crèches du Centre Communal d'Action Sociale à la Ville depuis le 1^{er} janvier 2005, nous sommes dans l'obligation d'augmenter le seuil maximum annuel pour le lot 1 « produits d'hygiène en restauration », de 72.000 € HT soit 86.112 € TTC à 90.000 € HT soit 107.640 € TTC pour la période allant du 4 décembre 2004 au 3 décembre 2005.

Les seuils annuels de commande pour le lot n°1 sont désormais fixés comme suit :

- seuil minimum annuel : 28.000 € HT, soit 33.488 € TTC
- seuil maximum annuel : 90.000 € HT, soit 107.640 € TTC.

Conformément aux dispositions de l'article 49.1 de la loi 95.127 du 8 février 1995, la commission d'appel d'offres, dans sa séance du 4 octobre 2005, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant qui dépasse le seuil de 5%.

En conséquence, afin de tenir compte de ce nouveau seuil, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide de conclure un avenant n° 1 au lot n° 1 du marché de fourniture de produits d'entretien et de produits d'hygiène en restauration, conclu avec la société COTTREZ le 4 décembre 2002, afin de fixer les seuils annuels de commande comme suit :*

- seuil minimum annuel : 28.000 € HT, soit 33.488 € TTC

- seuil maximum annuel : 90.000 € HT, soit 107.640 € TTC.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des ports.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles et M. BERNOT ne prenant pas part au vote.

2005.10.200

Travaux d'aménagement de la place Saint-Symphorien à Versailles lot 2 : rénovation de voirie - Avenant n°1 au marché passé avec la société E.V.T.P.

Mme GRAS :

Vous savez tous que nous remettons en état la place Saint Symphorien. Elle va devenir un des fleurons de Versailles, et je vous invite à venir la voir.

Par délibération du 19 mai 2005, le Conseil Municipal a adopté le dossier de consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement de cette place. Ce marché public passé selon la procédure du marché négocié comporte trois lots :

- Un lot 1 : Réseaux divers et éclairage public
- Un lot 2 : Rénovation de la voirie
- Un lot 3 : Plantations et arrosage automatique

Le lot 2 a été attribué à l'entreprise EVTP et notifié le 27 juillet 2005 pour un montant estimé de 469 637,17 € HT, soit 561 686,06 € TTC.

La solution proposée par la société conformément au CCTP et retenue lors de la consultation pour la réalisation des joints de pavés s'est avérée techniquement inadaptée lors de l'exécution des prestations. Afin de ne pas dépasser le délai contractuel de 14 semaines d'exécution, l'attributaire des travaux propose l'utilisation d'un mortier spécial à base de résine, qu'il utiliserait sur une surface de 400 m².

En conséquence, le maître d'œuvre a décidé d'utiliser ce mortier de résine type « Lanko 715 » qui permet une mise en circulation 48 heures après application. Le marché ne prévoyant pas de prix pour ce matériau, le nouveau prix unitaire arrêté par le maître d'œuvre, après consultation de l'entreprise, est le prix n°4.9 du bordereau de prix des lots 1 et 2, à savoir :

| N° Prix | Désignation | U | Q | Prix unitaire HT |
|--------------------|---|----------|----------|-----------------------------|
| 4.9 | Fourniture et mise en œuvre de mortier de résine type « Lanko 715 » | M2 | 400 | 54,00 € |

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de conclure un avenant n°1*, représentant un surcoût de 25 833,60 euros TTC au marché passé avec l'entreprise EVTP pour les travaux d'aménagement de la place Saint-Symphorien (Lot n°2 « réfection de voirie »).*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. BERNOT :

En tant qu'habitant du quartier et paroissien de l'église, je constate que le travail est de très bonne qualité. On peut cependant regretter que cela n'ait pas amélioré les conditions de circulation des autobus autour de l'église. Il faut peut-être chercher un autre itinéraire, mais en tout cas le problème subsiste.

Mme NICOLAS :

En premier lieu, je voudrais savoir pourquoi les travaux n'ont commencé que le 25 juillet.

Mme DUPONT :

Il fallait passer les marchés.

Mme NICOLAS :

On pouvait peut-être le faire de façon à ce que la rue de Montreuil soit praticable avant le 25 septembre, car les commerçants de la première partie ont vu leur chiffre d'affaires diminuer considérablement. Ils ont d'ailleurs fait une pétition pour se plaindre. Les travaux auraient pu commencer début juillet, quand les Versaillais partent en vacances, et les commerçants auraient été moins pénalisés.

D'autre part, la place va peut-être être très belle, mais il y a si peu de différence entre les trottoirs et la chassée que les voitures se garent n'importe où. Les bus, surtout la ligne R, passent sur les trottoirs pour tourner.

M. FONTAINE :

Effectivement le chantier a pris du retard en raison de la non disponibilité d'une entreprise. C'est l'éternel problème des travaux que l'on fait pendant les vacances, car les entreprises donnent aussi des congés.

En ce qui concerne la circulation et les commerçants, je les ai reçus et j'ai longuement discuté avec eux. Ce qui les intéresse, c'est ce qu'on va faire à l'avenir pour augmenter la capacité de stationnement. Nous réfléchissons à des solutions, mais elles sont difficiles à trouver. Il y avait un terrain parfait pour construire un parking, derrière le rectorat. Mais celui-ci a répondu qu'il n'avait pas de projet défini et ne pouvait donc pas mettre ce terrain à disposition. La deuxième possibilité était de profiter de la démolition et de la reconstruction du collège Rameau pour faire un parking souterrain en même temps. Finalement, cela semble difficile, voire impossible. Nous cherchons donc où faire un parking souterrain dans ce secteur où la voirie n'a pas tellement évolué, sauf en qualité. Il faut trouver une nouvelle organisation du stationnement, car le quartier a du mal à vivre.

Pour les bus, il y a d'abord un problème de densité des lignes. J'ai demandé à la SVTU de faire des propositions de réorganisation. Mais c'est extrêmement difficile, quand on voit le plan du quartier. Il y a très peu d'axes nord-sud, et si l'on déplace les lignes de bus vers des zones où il y a peu de populations, les points d'attraction seront mal desservis. Enfin, il y a des difficultés pour le passage des bus sur la place, mais il faut que les conducteurs prennent l'habitude de la nouvelle configuration des lieux. Il y a une façon de prendre les virages dans un tel carrefour, et les choses s'amélioreront.

M. de LESQUEN :

A propos des conséquences de ces travaux pour les commerçants de Montreuil, le mieux est de lire leur lettre ouverte : « Cette lettre est une lettre de protestation. En effet, le maire et ses adjoints ont décidé, sans aucune concertation, d'entreprendre des travaux sur la place Saint Symphorien pour une durée de quatre mois. Ces travaux ont débuté le 25 juillet. Pour le moment - c'était en août - cela ne porte pas trop à conséquence. Mais, à partir de la rentrée de septembre, nous risquons de perdre une grande partie de nos clients, car le quartier de Montreuil est entièrement interdit à la circulation automobile. La moitié de nos clients constituent une clientèle de transit, c'est-à-dire des gens qui s'arrêtent dans notre zone commerciale parce qu'elle est située sur leur parcours. Le phasage des travaux est tel qu'il interdit pendant deux mois toute circulation automobile à l'intérieur du quartier de Montreuil. Cela est suffisant pour mettre en péril un commerce de proximité, alors que la municipalité ne cesse de proclamer qu'elle veut le défendre. Pendant les deux mois qui suivront, ce qui nous amènera jusqu'en novembre, la rue de Montreuil sera remise en circulation, mais la place demeurera en travaux dans les rues Saint Fiacre et Chanoine Boyer, ce qui pénalisera le collège Rameau et les écoles maternelle et primaire de la place des Condamines, ainsi que l'école privée de la rue du Chanoine Boyer, car les parents d'élèves ne pourront plus approcher, et cela risque d'être une pagaille indescriptible. Ces travaux auraient pu être programmés sur deux ans, de manière à ménager le commerce local et prévenir tout risque d'accident dû à la présence de plusieurs centaines d'enfants aux abords du chantier. Par ailleurs, les quatre lignes de bus qui transitent par la place Saint Symphorien, lesquelles transportent 1 500 voyageurs par jour, ne pourront plus desservir le quartier pendant quatre mois. Les habitants de Montreuil vont devenir des insulaires pendant cette période, ce qui est carrément inadmissible. » C'est signé : les commerçants de Montreuil.

M. DEVYS :

Et on fait comment ?

M. de LESQUEN :

J'en viens à l'aménagement lui-même. Nous sommes passés - sans être habitant du quartier, je parle en leur nom - par une alternance de craintes et d'espoirs. Dans un premier temps, le projet qui avait été mis au point par la mairie était calamiteux. A la demande des habitants du quartier, il a été revu

Mme GRAS :

Vous voyez qu'il y a eu concertation ! (*rires et applaudissements*)

M. le Maire :

Très bien.

M. de LESQUEN :

Madame, vous avez parfaitement raison : je me tue à dire que l'opposition est utile et que s'il n'y en avait pas, il n'y aurait pas de concertation, ni de possibilité de faire avancer les choses. Et puis, elle est utile aussi parce qu'elle prépare l'alternance. (*exclamations*)

M. MARVAUD :

Ne rêve pas, Henry ! Ravale ton ego !

M. de LESQUEN :

Monsieur le maire pourriez-vous dire à cet olibrius de cesser de m'apostropher à tout bout de champ ?

Le projet a donc été revu et il était satisfaisant, en particulier parce qu'on avait élargi, peut-être pas assez d'ailleurs, les voies de circulation. Mais les habitants du quartier ont découvert avec mécontentement que des modifications ont été apportées à ce projet sans concertation. En particulier, on a supprimé dix places de stationnement supplémentaires par rapport à ce qui était prévu. On a installé autour de l'église des bornes tronquées, des espèces de colonnes de Buren à hauteur de hanche qui sont disgracieuses et suppriment des places de stationnement.

M. DEVYS :

Qu'est-ce qui vous permet de dire cela ?

M. de LESQUEN :

On s'est moqué de la concertation et on a finalement créé des difficultés de circulation très grandes. On l'a dit pour les autobus. Il est à craindre malheureusement que, même si, en dépit du défi que représentent ces espèces de colonnes tronquées, nous avons un bel aménagement grâce à la pression des habitants de la ville...

M. DEVYS :

Arrêtez !

M. de LESQUEN :

...et à leurs justes revendications que nous avons soutenues, vous allez créer un bouchon de plus qui va aggraver les problèmes de circulation.

M. DEFRANCE :

Certains propos me choquent. Pour être venu sur le chantier à plusieurs reprises, pour avoir une connaissance, en tant que délégué du comité d'hygiène et de sécurité de mon entreprise, de ce qu'est la sécurité, j'ai pu constater que les mesures nécessaires pour le passage des piétons et la protection de l'environnement des piétons et de automobiles étaient en place. L'entreprise qui a effectué les travaux l'a fait dans le bon sens, en tenant compte de la circulation des enfants et de tous les piétons. La sécurité a été assurée au mieux.

Mme NICOLAS :

A propos de concertation, je peux témoigner que nous avons eu un papier dans nos boîtes aux lettres le 18 juillet pour nous prévenir que les travaux commençaient le 25 juillet. On ne peut pas dire que la concertation ait été merveilleuse avec les riverains.

M. FONTAINE :

Ce n'est pas de la concertation, c'est de l'information.

Mme NICOLAS :

Même si c'est de l'information, on ne l'apprend pas aux gens huit jours avant.

M. FONTAINE :

Mme GRAS peut vous dire comment a eu lieu la concertation au sein du conseil de quartier. Elle a duré longtemps, car le projet a été travaillé et a évolué.

Mme COULLOCH-KATZ :

Puisque nous en venons aux problèmes de circulation, je voudrais aborder deux sujets. Lors du Paris-Versailles du 25 septembre, il a été interdit de stationner avenue de Paris à partir de la veille, et certains véhicules ont été verbalisés le matin à 6 heures 36 et emmenés en fourrière. Donc des gens qui ont une carte d'abonnement pour se garer normalement et qui la payent tous les mois, ont payé en plus 35 euros de contravention et 96 euros de fourrière. Ce n'est pas la première fois. Autour de la préfecture, de la chambre de commerce, il y a sans cesse des événements pour lesquels on demande aux riverains de ne pas stationner. Ils sont assez mécontents. Vous avez sûrement reçu le même message que moi, et d'autres se sont contentés de téléphoner. En tout cas il y a un très fort mécontentement. Certains demandent si vous avez l'intention de rembourser leur contravention alors qu'ils avaient payé leur carte d'abonnement.

Par ailleurs, j'ai constaté qu'alors qu'on se plaint des difficultés du commerce en centre ville et qu'un certain nombre de magasins sont fermés depuis longtemps, un samedi après-midi à 17 heures, plusieurs agents municipaux verbalisaient des véhicules rue de la Paroisse autour du marché. C'est légal bien sûr, le stationnement n'était pas réglementaire. Mais il faut savoir ce que l'on veut. Il y a une politique de stationnement que nous n'approuvons pas. Actuellement, les policiers verbalisent toute la journée – je ne sais pas si c'est le comportement du ministre de l'Intérieur, le tout sécuritaire, qui a des conséquences sur celui des policiers municipaux, et j'espère que non. Mais il faut choisir : on ne peut pas se plaindre que les Versaillais vont faire leurs achats ailleurs, y compris à Parly II, et en même temps se conduire de cette façon-là.

M. le Maire :

C'est la quadrature du cercle. Pour la rue de la Paroisse, il y a 700 places dans le parking souterrain de la place du marché, on peut y aller. Sur l'avenue de Paris, je ne vais quand même pas demander qu'on supprime le Paris-Versailles. J'espère que lorsque nous aurons un parking souterrain avenue de Paris, cela résoudra le problème.

Mme NEGRE :

Puisqu'on parle de circulation, j'apporte ma pierre, ou plutôt je demande qu'on enlève les terre-pleins posés rue de la porte de Buc car on ne peut plus faire entrer et sortir les cars pour aller au centre huit. De ce fait, les cars se garent ailleurs, et ont des amendes ; comme il ne s'agit que d'activités bénévoles, c'est un peu décourageant. D'autre part, on a diminué la longueur des îlots au milieu de la rue. Il est plus difficile de sortir du centre huit, quand des voitures arrivent. Il faut peut-être revoir cela, Monsieur FONTAINE le sait.

Par ailleurs, le 9 décembre nous fêterons le centenaire de la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat. A ce propos, pourriez-vous me faire parvenir le montant des travaux effectués sur les différents édifices culturels de la ville, par culte ?

M. le Maire :

Depuis combien de temps ?

Mme NEGRE :

Si vous voulez depuis 1905, je veux bien. (*rires*)

M. DEVYS :

Je ne comprends pas. Depuis que vous êtes au conseil municipal, et auparavant quand vous vous prépariez à y entrer, il y a le compte administratif document public où tout cela est à votre disposition. On vous expliquera une fois et vous ferez la recherche sur cent ans.

Mme NEGRE :

Je n'apprécie pas du tout votre réponse. Je vous pose une question précise car il n'est pas simple de retrouver les travaux d'entretien, d'embellissement, etc. Je vous le demande, car j'ai justement regardé le compte administratif et je ne m'y suis pas retrouvée. Par conséquent, votre compte administratif n'est peut-être pas très limpide. Je ne veux pas faire une guerre des religions, mais je voudrais savoir quels sont les montants donnés pour l'entretien des édifices des cultes des différentes religions, y compris éventuellement pour celles qui ne bénéficient pas de la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat, et cela si vous le voulez bien, depuis le début de la mandature – mais je veux bien que l'on remonte un peu plus loin.

M. le Maire :

On va vous faire l'addition des dépenses pour aider les différents cultes ou les aider à rénover leurs églises, temples, synagogues, etc.

En ce qui concerne l'accessibilité du centre huit, M. FONTAINE regardera la situation et vous tiendra au courant de ce qui est possible.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles et M. BERNOT ne prenant pas part au vote.

2005.10.201**Contrat de concession des parcs de stationnement de Saint-Cloud et Notre-Dame – avenant n° 11****M. FONTAINE :**

Aux termes d'un contrat du 11 février 1980, la Ville a concédé à la Société Anonyme des Parkings de Versailles (SAPV) la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement souterrain, avenue de Saint-Cloud comprenant une station service.

Conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de ladite convention, à la SAPV s'est substituée une société concessionnaire, la société BP, pour l'exploitation de la station service avec l'agrément de la ville de Versailles. La société BP France a mis fin à son activité de station service le 30 novembre 2003 et la restitution des lieux à la Ville s'est faite le 25 novembre 2004 après réalisation des travaux de mise en conformité du site.

Toutes les clauses de la convention de concession et de son cahier des charges relatives à l'activité de station service sont donc désormais sans effet et il convient de décider de l'affectation des lieux libérés. C'est l'objet de l'avenant qui vous est proposé.

Le concessionnaire propose d'affecter la surface mise à sa disposition à la nouvelle activité commerciale suivante : vente, entretien, réparation de véhicules et lavage automobiles. Cette nouvelle activité s'exercera selon un projet de contrat joint en annexe n° 4 de l'avenant n° 11. Les travaux de réhabilitation des lieux nécessaires seront pris en charge par la SAPV. Le concessionnaire versera à la Ville, en contrepartie de la mise à disposition de cet espace, à titre de redevance annuelle, 25 % des loyers qu'il aura perçus effectivement au 31 décembre de chaque année.

Par ailleurs en raison de la suppression des indices PSD et conformément aux dispositions de l'article 29 de la convention du 11 février 1980 et l'article 106 de son avenant n° 6, les parties se sont rapprochées pour adopter d'un commun accord des indices équivalents, modifiant ainsi les formules d'indexation pour les parcs de stationnement Saint-Cloud et Notre-Dame.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *approuve les dispositions de l'avenant* n° 11 au contrat de concession des parcs de stationnement Saint-Cloud et Notre-Dame, à passer avec la Société Anonyme des Parkings de Versailles (SAPV) dont le siège social est 33bis avenue de Saint-Cloud à Versailles, qui vise à prendre acte de la cessation d'activité de station-service, de procéder à la mise à disposition de cet espace au concessionnaire, d'agréer la mise en place d'une nouvelle activité commerciale sur cette zone de vente de véhicules neufs et la réparation de véhicules ainsi que de modifier les formules d'indexation ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir et tous documents s'y rapportant.*
- 3) *dit que les recettes seront encaissées au budget de la Ville, Chapitre 928 – Aménagement et services urbains – environnement ; Article 822.3 parkings ; Nature 757 – redevances versées par les fermiers et concessionnaires.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. GOSSELIN :

Si un espace se libère ne serait-il pas judicieux de chercher à augmenter le nombre de places de stationnement plutôt que de développer une activité commerciale ? N'est-ce pas une priorité de faire du stationnement plutôt que du commerce ?

M. le Maire :

Tout dépend de quel type de commerce. Dans le cas d'une activité annexe liée à la voiture, de lavage, réparation, comme elle existait précédemment, on peut le comprendre.

M. GOSSELIN :

Les places sont si rares, et si chères.

Mme COULLOCH-KATZ :

De plus, le *Panier fleuri*, pour lequel le permis de construire a été accepté, n'a pas de parking souterrain, ce qui est assez incroyable.

M. de LESQUEN :

Ce n'est pas incroyable quand on connaît le dessous des cartes !

M. le Maire :

Il est prévu des parkings souterrains.

M. BARBE :

Il y a une demande très forte des habitants du quartier pour un garage en centre ville avec des possibilités d'entretien.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2005.10.202**Rénovation et renforcement d'une canalisation d'égout rue Gabriel, rue des Missionnaires et rue Sainte Victoire - Adoption du dossier de demande de subventions.****M. BANCAL :**

Dans le cadre des inspections vidéo du réseau d'assainissement de la Ville, il a été détecté une dégradation importante de l'ensemble des canalisations d'égout situées :

- rue Gabriel, entre la rue du Colonel de Bange et la rue des Missionnaires ;
- rue des Missionnaires, entre la rue sainte Victoire et la rue sainte Sophie ;

En effet, il apparaît de nombreuses anomalies :

- contre-pente sur certains tronçons ;
- trous en radier ;
- branchements pénétrants et mal rejointoyés ;
- fissures longitudinales et circulaires multiples ;

De plus, l'orage du 23 juin, nous amène à prévoir le renforcement d'une partie du collecteur d'assainissement de la rue Sainte Victoire dans sa section comprise entre la rue Berthier et la rue d'Angiviller à l'aide d'un second ouvrage parallèle à la canalisation existante constitué de tuyaux Ø800.

Ces travaux de remplacement seront en tranchée ouverte avec :

- la démolition de l'ancienne canalisation lors des terrassements ;
- la pose du nouveau collecteur ;
- la reprise des branchements des riverains ;
- les réfections de voirie à l'identique.

Cette opération fera l'objet d'une procédure de mise en concurrence par appel d'offres ouvert.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *adopte le dossier de demande de subventions*, relatif aux travaux de rénovation et de renforcement d'une canalisation d'égout rue Gabriel, rue des Missionnaires et rue Sainte Victoire;*
- 2) *sollicite de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une subvention (correspondant à 40% du montant total des travaux), dans le cadre du « contrat d'agglomération 2004/2008 » ;*
- 3) *sollicite du Conseil Général des Yvelines une subvention (correspondant à 15% du montant total des travaux), dans le cadre du « contrat eau 2003/2005 » ;*
- 4) *dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe de l'assainissement : Chapitre 13 – « subventions d'investissement » - Programme 200568 : « travaux sur réseaux – rue Gabriel, rue des Missionnaires et rue Sainte Victoire »*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. de LESQUEN :

Cette délibération qui porte sur une canalisation d'égout est l'occasion d'évoquer ce sujet grave pour le fonctionnement de la ville et de la qualité de vie des Versaillais, qui est celui de la mise hors eau, lorsqu'il se produit des précipitations un peu fortes.

Les Versaillais qui ont lu le dernier numéro du bulletin municipal ont été surpris, interloqués, sidérés même, par les pauvres explications que M. FONTAINE y a données à ce propos. Il nous explique que les précipitations du 23 juin 2005 constituaient des précipitations « cinquentennales », qui ont lieu tous les 50 ans, et qu'elles étaient plus fortes que celles qui ont eu lieu le 6 juillet 2001, qui, selon Mme GUILLOT, étaient centennales. Nous avons donc, eu quatre ans plus tard, des précipitations deux fois moins fréquentes, tout en étant plus fortes que les précipitations centennales. Tout cela manque totalement de sérieux et montre à quel point vous vous moquez de vos lecteurs.

Ensuite, M. FONTAINE a le front de nous affirmer, sur l'air un peu désuet de « tout va très bien, madame la marquise », que le réseau des égouts est correctement dimensionné. Mais c'est pour ajouter aussitôt, au mépris de toute logique qu'il est en train, ou que la mairie est en train de le moderniser à raison de 2 km par an. J'ai calculé que pour 130 km de canalisations, il faudrait 65 ans pour parachever la mise à niveau de notre réseau. D'ailleurs, M. FONTAINE se contredit encore quand il admet qu'il faudrait stocker les eaux pluviales. Cela signifie si on le comprend bien – mais il faut vraiment se livrer à une exégèse !- que les canalisations seraient correctement dimensionnées s'il y avait le stockage des eaux pluviales ; comme il n'y a pas ce stockage, elles ne le sont pas. Au passage, selon la technique bien connue de cette municipalité, il se défause sur le syndicat machin, sur la ville voisine, le concessionnaire... Et le pire est à venir, peut-être, car le parking Saint Louis, le seul que vous avez été capable de faire depuis que vous êtes maire, c'est-à-dire depuis 1995, est inondé. On se contente de nous dire : il est fermé, il est rempli d'eau. Peut-être qu'un jour il sera vidé de son eau, remis en service, mais on ne sait pas, c'est l'affaire du concessionnaire ! Je croyais que l'autorité concédante, c'est-à-dire la Ville, avait un pouvoir à la fois juridique et politique d'intervenir pour la continuité du service public. Visiblement, M. FONTAINE se lave les mains – c'est le cas de le dire - de cette inondation. Nous regrettons que les intérêts de Versailles soient si mal défendus.

M. BANCAL :

Je répondrai sur quelques points. D'abord, pour comparer les deux orages, le second a fait plus de dégâts avec moins d'eau car les précipitations étaient plus groupées. Il ne s'agissait pas du même type d'orage, et l'un pouvait être centennal et l'autre « cinquentennal » sans qu'ils aient les mêmes conséquences.

Pour ce qui est de la mise à niveau des besoins, je n'ai jamais entendu dire que l'ensemble des égouts allaient être modernisés. Certains vont être remis à niveau, d'autres sont en parfait état et seront conservés tels qu'ils sont. Pour ce qui est du stockage des eaux pluviales, cela ne consiste pas seulement à agrandir la taille des canalisations, mais à créer des aires de stockage à différents endroits, ce qui est fait systématiquement lorsque c'est possible dans les nouveaux chantiers.

Enfin, sur le parking Saint Louis, je vous rappellerai à un peu de modestie. Vous nous aviez beaucoup alertés sur les risques d'infiltration en provenance de la nappe phréatique. A ma connaissance, il n'y en a pas encore eu.

M. le Maire :

Merci pour ces explications.

M. de LESQUEN :

Tout va très bien, Monsieur BANCAL, tout va très bien, monsieur le marquis !

M. le Maire :

D'ailleurs notre plan d'urbanisme prévoit, pour les constructions neuves, une obligation de faire des aires de stockage. C'est ce que nous avons fait lorsque les travaux du lycée La Bruyère ont été terminés.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, M. DEFRANCE ne prenant pas part au vote.

2005.10.203

Avis sur la demande de modification de l'exploitation du parc de stationnement couvert du centre commercial Parly présentée par la Société des Centres Commerciaux au titre de la législation sur installations classées pour la protection de l'environnement

Mme VIALARD-GOUDOU :

La Société des Centres Commerciaux, mandataire de gestion des parcs de stationnement P4, P5 et P6 du centre commercial Parly 2 et syndic de la copropriété Le Chesnay Parly2, propriétaire du parking P3, entend réaliser un nouveau plan de circulation de ces parkings.

En application du décret du 21 septembre 1977, ces travaux, portant sur plus de 1000 places, doivent faire l'objet d'un dossier de demande d'autorisation soumis à enquête publique. L'arrêté préfectoral du 28 juin 2005, a fixé son déroulement du 26 septembre au 5 novembre 2005 inclus à la mairie du Chesnay. En outre, les communes limitrophes, Rocquencourt et Versailles, sont invitées à donner leur avis sur cette demande d'autorisation.

Ce nouveau plan de circulation comprend notamment la mise en communication des parkings P4 et P5 par la création de deux liaisons à sens unique entre les niveaux -2 et -3, ainsi que le remplacement de la rampe difficile en « S » entre les niveaux -2 du P5 et -1 du P3, par une nouvelle rampe « droite ».

Ces travaux n'entraînent pas l'augmentation du nombre de places de stationnement mais ont pour but de fluidifier le trafic des voitures et la circulation des piétons, de faciliter le stationnement des automobilistes et de diminuer les risques d'accidents. Il aura ainsi pour conséquence de réduire les émanations de gaz d'échappement et les sources de bruit

Conformément à la loi sur les installations classées pour la protection de l'environnement, les travaux qui seront menés ont fait l'objet d'un dossier technique détaillé comprenant une étude d'impact, une étude des dangers et une notice d'hygiène et sécurité. Ce dossier peut être consulté en mairie.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

donne un avis favorable à la demande d'autorisation présentée au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement par la Société des Centres Commerciaux, en ce qui concerne les travaux des parkings P3, P4, P5, P6 du centre commercial Parly 2

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants.

QUESTIONS DIVERSES

M. GOSSELIN :

Je vous remercie de me donner la parole. J'ai deux questions différentes à poser.

En premier lieu, lorsque nous avons inauguré le camping de Porchefontaine, belle réalisation au demeurant, des habitants de ce quartier, que je connais bien pour y avoir vécu douze ans, se sont plaints des activités de la société pour les arbres en milieu urbain, le SAMU, rue Albert Sarraut. Ils font état de nuisances, dégradations, problèmes de bruit y compris la nuit, de sécurité pour les enfants, d'un va-et-vient de camions. Je ne sais pas si le conseil de quartier s'est penché sur la question, mais nous aimerions avoir des précisions sur les activités de cette société et les nuisances qu'elle engendre dans le quartier.

Ma seconde question concerne le projet Vestapolis. Je crois savoir qu'un conseil interministériel d'aménagement et de développement du territoire a eu lieu le 14 octobre, et que le pôle de compétitivité Vestapolis n'a pas été retenu, du moins dans un premier temps. Il serait question de présenter de nouveau la copie en novembre. Nous aimerions avoir des précisions.

M. le Maire :

En ce qui concerne l'entreprise de Porchefontaine, nous n'avons pas eu vraiment de remontées pour notre part. Je demande donc à Mme FRANGE et aux services de faire une enquête de voisinage pour connaître les éventuelles nuisances.

En ce qui concerne le récent CIADT, effectivement Vestapolis n'y apparaît pas, car la prochaine réunion, en novembre ou en décembre doit, en principe, nous retenir comme pôle de compétitivité international, et pas seulement national. Pour cela il faut que, entre temps, le rapprochement entre Vestapolis et le pôle de Normandie se concrétise, pour que le CIADT puisse nous choisir.

M. DEFRANCE :

Certains parents d'élèves du collège de Clagny m'ont demandé ce que fait la municipalité pour sécuriser la sortie de ce collège. Rue Rémyilly, cent mètres plus loin, il y a des coussins berlinois et des barrières pour protéger les enfants, mais devant ce collège, dans une rue très sombre, si les enfants doivent sortir de façon précipitée -par exemple en cas d'exercice de sécurité- ils se jettent dans la rue où des véhicules roulent à grande vitesse. Les parents d'élèves se demandent si vous avez l'intention de veiller à la sécurité aux abords de collège et si les deux conseils de quartier de Clagny-Glatigny et de Jussieu Petits Bois peuvent se concerter sur ce projet et examiner aussi d'autres problèmes sur le parcours des enfants.

Mme BERREBI :

Pour ma part, j'entends des riverains dire, à l'inverse, que les coussins berlinois sont dangereux à la sortie des écoles, notamment l'hiver car ils sont glissants. Ils sont aussi dangereux pour les voitures. En revanche, les parents sont d'accord sur les aménagements rue de Rémyilly. Ces mesures sont très controversées.

M. le Maire :

Les avis sont très partagés. Dans un premier temps, nous mettons des coussins berlinois pour voir comment nos concitoyens vont se comporter. Si cela donne de bons résultats, nous mettrons un ralentisseur comme celui qui existe rue du parc de Clagny. Dans un premier temps, évitons de faire des frais inconsidérés qui ne donneront peut-être pas satisfaction. Les coussins berlinois sont surtout peu appréciés des automobilistes en raison du bruit qu'ils provoquent et parce qu'ils ralentissent la vitesse plus qu'ils ne l'imaginaient.

Mme DUCHENE :

Cela n'a jamais été demandé au conseil d'administration de l'établissement. M. FONTAINE et moi allons examiner la question. Je rejoins M. DEFRANCE pour dire que, sur le trajet, les enfants de Jussieu passent par le petit pont, qui est extrêmement dangereux. Nous allons aussi reprendre ce dossier.

La séance est levée à 21 heures 35.

S O M M A I R E

| | |
|---|-----|
| Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (délibération du 25 novembre 2004) | 502 |
| Adoption du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2005 | 506 |
| Informations diverses | |
| Annexes | |

DECISIONS

| DATES | N° | OBJET | |
|------------------|----------|--|-----|
| 29 août 2005 | 2005/283 | Contrat de maintenance sur les équipements du réseau informatique dans dix centres de loisirs | 502 |
| 2 septembre 2005 | 2005/284 | Mission d'assistance technique et méthodologique concernant la mise en place d'un système d'information géographique - Avenant n°2 au marché sans formalité préalable conclu avec la société REALIA | 502 |
| 2 septembre 2005 | 2005/285 | Mise à disposition de la Ville de Versailles de la Piscine de Satory par l'armée – Avenant n°2 | 502 |
| 5 septembre 2005 | 2005/286 | Mise à disposition de locaux au sein du groupe scolaire Yves le Coz pour le Centre d'Animation Pédagogique et Culturelle Convention pour une activité de danse et de relaxation pour adultes. Année scolaire 2005/2006. | 502 |
| 6 septembre 2005 | 2005/287 | Avenant n°6 au lot n°3 relatif à l'assurance "Responsabilité Civile Générale et Protection Juridique de la ville de Versailles". Marché d'assurance passé entre la ville de Versailles et AXA Assurances entre le 1er janvier 2000 et le 31 décembre 2004. | 503 |
| 6 septembre 2005 | 2005/288 | Avenant n°6 au lot n°2 relatif à l'assurance autoroutes et engins (flotte). Marché d'assurance passé entre la ville de Versailles et AXA Assurances entre le 1er janvier 2000 et le 31 décembre 2004. | 503 |
| 6 septembre 2005 | 2005/289 | Contrat de maintenance du logiciel de gestion de la prévention des risques SIS-PREVENTION. | 503 |
| 6 septembre 2005 | 2005/290 | Réalisation du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Versailles confiée à la SCURE (Société de Conseil en Urbanisme – Réalisation et Etudes). | 503 |
| 7 septembre 2005 | 2005/291 | Restauration d'une baraque des Carrés Saint Louis, 24 rue Royale Avenant n° 1 | 503 |

| | | | |
|----------------------|----------|--|-----|
| 7 septembre 2005 | 2005/292 | Mise à disposition de locaux au sein du groupe scolaire Yves le Coz pour l'amicale laïque des écoles publiques de Porchefontaine. Convention pour une activité de baby-gym. Année scolaire 2005/2006. | 503 |
| 7 septembre 2005 | 2005/293 | Spectacle d'animation dans le cadre de l'inauguration de la crèche du Jeu de l'Oie | 503 |
| 8 septembre 2005 | 2005/294 | Mise à disposition de la salle de solfège du groupe scolaire Lully/ Vauban pour l'association touristique sportive et culturelle des administrations financières - Convention pour une activité de chorale pour adultes - Année scolaire 2005/2006 | 503 |
| 8 septembre 2005 | 2005/295 | Convention pour la mise à disposition d'un calligraphe les 5,7 et 8 juillet 2005 à l'occasion d'un atelier de calligraphie organisé par le centre socioculturel des Petits Bois pour des adultes et des enfants | 503 |
| 12 septembre 2005 | 2005/296 | Contrat de location d'un bâtiment préfabriqué type "moduliso 820" conclu avec la société COUGNAUD - Avenant n°1 | 503 |
| 13 septembre 2005 | 2005/297 | Contrat relatif à la mission d'études dans le cadre du Plan de déplacement d'écoles | 503 |
| 15 septembre 2005 | 2005/299 | Mise à disposition de locaux au sein de la maternelle Le Petit Prince pour l'association de gymnastique volontaire du Centre Notre Dame - Année scolaire 2005-2006 | 503 |
| 19 septembre 2005 | 2005/300 | Prestation de nettoyage des locaux des bâtiments communaux - Avenant n° 2 au marché à procédure adaptée passée avec l'entreprise VDS | 503 |
| 20 septembre 2005 | 2005/301 | Contrat de maintenance d'un photocopieur pour les archives municipales | 503 |
| 20 septembre 2005 | 2005/302 | Location par la Ville de Versailles d'un pavillon situé à Versailles 32 rue Berthelot - Convention. | 503 |
| 21 septembre 2005 | 2005/303 | Mise à disposition de locaux dans l'école maternelle Pierre Corneille pour l'association Toum. Convention pour une activité de tai chi pour adultes. Année scolaire 2005/2006. | 504 |
| 21 septembre 2005 | 2005/304 | Contrat de maintenance du matériel et logiciel Symphonie relatif aux mesures acoustiques | 504 |
| 23 septembre 2005 | 2005/306 | Marché de prestations de service d'interconnexion internet des réseaux locaux et création d'un réseau virtuel privé (VPN), passé avec la société EASYNET. Avenant n° 4. | 504 |
| 26 septembre 2005 | 2005/307 | Convention pour une animation musicale le 20 décembre lors d'un repas organisé par le centre CSC des Petits Bois | 504 |
| 26 septembre 2005 | 2005/308 | Mise à disposition des équipements sportifs pour l'année scolaire 2005/2006 | 504 |
| 27 septembre 2005 | 2005/309 | Accueil des élèves des cours moyens 1ère et 2ème année et du cours élémentaires 2ème année de l'école élémentaire Clément Ader en classe de découverte | 504 |

| | | | |
|----------------------|----------|---|-----|
| 27 septembre 2005 | 2005/310 | Mise à disposition de Melle Sylvie AUVRAY de l'emplacement de parking n°27, situé dans le sous-sol de la résidence Versailles Grand Siècle, sous l'école primaire Charles Perrault - Résiliation de la convention de location | 504 |
| 27 septembre 2005 | 2005/311 | Mise à disposition de M. Gérard PELLETIER, d'un logement communal situé au Centre Technique Municipal, 143 ter rue Yves le Coz à Versailles - Résiliation de la convention de location | 504 |
| 28 septembre 2005 | 2005/312 | Mise à disposition de M. Olivier de PAZZIS de l'emplacement de parking n° 06, situé dans le sous-sol de la résidence Versailles Grand Siècle, sous l'école primaire Charles Perrault - Résiliation de la convention de location | 504 |

Les décisions n°2005/298 et n°2005/305 sont sans objet.

DELIBERATIONS

| | | |
|-------------|--|-----|
| 2005.10.189 | Personnel territorial – Création de Postes | 511 |
| 2005.10.190 | Accueil en stage d'un élève de l'Ecole Polytechnique – Convention de mise à disposition – Règlement des prestations | 514 |
| 2005.10.191 | « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat » - Attributions de subventions – conventions | 516 |
| 2005.10.192 | Travaux à entreprendre pour la restauration du jardin de l'Ecole des postes : autorisation de déposer la demande de déclaration de clôture. | 520 |
| 2005.10.193 | L'association littéraire paroles d'encre – Subvention exceptionnelle pour « Paroles d'Italie » à l'association de Lire en fête 2005. | 522 |
| 2005.10.194 | Football Club Versailles 78 – Avance remboursable – Modification de la période de remboursement | 524 |
| 2005.10.195 | Mise à disposition de la Ville du service de restauration du CCAS pour la fourniture de repas des multi-accueils des Chantiers et de la Goutte de lait | 526 |
| 2005.10.196 | Réhabilitation du gymnase Montbauron I – Marchés négociés Adoption du dossier de consultation des entreprises | 528 |
| 2005.10.197 | Autorisation de signer les marchés supérieurs à 230 000 € HT – Choix de la commission d'appel d'offres | 531 |

| | | |
|-------------|---|-----|
| 2005.10.198 | Fournitures de livres scolaires, de bibliothèque et d'ouvrages scolaires divers nécessaires aux différents services municipaux Avenant n°2 au marché passé avec la Société Coopérative Université Club (C.U.C) | 532 |
| 2005.10.199 | Marché de fourniture de produits d'entretien et de produits d'hygiène en restauration – Avenant n°1 au lot n°1 conclu avec la société COTTREZ | 533 |
| 2005.10.200 | Travaux d'aménagement de la place Saint-Symphorien à Versailles lot 2 : rénovation de voirie - Avenant n°1 au marché passé avec la société E.V.T.P. | 534 |
| 2005.10.201 | Contrat de concession des parcs de stationnement de Saint Cloud et Notre Dame – Avenant n°11 | 539 |
| 2005.10.202 | Rénovation et renforcement d'une canalisation d'égout Rue Gabriel, rue des Missionnaires et rue Sainte Victoire – Adoption du dossier de demande de subventions. | 541 |
| 2005.10.203 | Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter les installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société des Centres Commerciaux : Parc de stationnement couvert implanté au centre commercial Parly 2. | 543 |